SYDESL SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE SAÔNE ET LOIRE

Rapport de contrôle de la concession

Service public de distribution d'électricité

département de Saône et Loire

Exercice 2015

SOMMAIRE

1 LA CONCESSION ELECTRIQUE 2015 EN CHIFFRES 3
2 LE CONTROLE DE LA CONCESSION SUR 2015 4
3 LE PATRIMOINE 5
A – Le réseau HTA..... 5
B – Le réseau BT 8
C - Les postes de transformation HTA/BT 10
4 LA QUALITE DE L'ELECTRICITE DISTRIBUEE 12
A- La continuité de fourniture 12
B - La qualité de tension 14
5 LES USAGERS DE L'ACHEMINEMENT 16
A – Les usagers 16
B- Les centrales de production d'électricité raccordées au réseau 17
C- Les réclamations..... 18
6- LES INVESTISSEMENTS DU CONCESSIONNAIRE 18
7 L'EVALUATION FINANCIERE DU PATRIMOINE 23
A- La valeur d'origine..... 23
B- La valeur nette comptable 25
B- La valorisation des ouvrages mis en concession par le SYDESL (VRG) 27
C- La valeur de remplacement et les provisions pour renouvellement 27
C - Les droits du concédant 29
D – Les dettes et créances réciproques..... 30
E – Le résultat d'exploitation de la concession 31
F- Le contrôle des dossiers de raccordement..... 34
8 – CONCLUSION – RESUME ET POINTS DE VIGILANCE 35

1 LA CONCESSION ELECTRIQUE 2015 EN CHIFFRES

Le territoire

572 communes (totalité du territoire départemental) dont 523 en régime rural d'électrification

573 681 habitants (population totale)

Les usagers

335 554 clients de la concession

56 163 abonnés ayant fait valoir leur éligibilité (16% des clients)

3 310 681 211 kwh acheminés

3 542 installations de production représentant 60 683 kw

Le patrimoine concédé – inventaire physique

10 545 km de réseau BT

9 456 km de réseau HTA

Taux enfouissement HTA : 31%

Taux enfouissement BT : 29.5%

11 036 postes de transformation HTA/BT

27 postes sources

Le patrimoine concédé – inventaire comptable

Valeur brute : 812 135 k€

Valeur nette : 443 720 k€

Provisions pour renouvellement : 95 044 k€

Droits du concédant : 382 480 k€

2 LE CONTROLE DE LA CONCESSION SUR 2015

Le contrôle permet de vérifier le respect des dispositions du cahier des charges de concession. Pour l'exercice 2015, le SYDESL a mené plusieurs actions concernant le concessionnaire ENEDIS :

- **Echange autour de la valorisation des remises gratuites (VRG)** : les ouvrages financés par le SYDESL ne sont pas valorisés par ENEDIS au prix payé par le SYDESL, mais à une valeur dépendante de grilles tarifaires ENEDIS. ENEDIS informe le SYDESL des disparités les plus importantes, mais ne fournit pas l'information concernant : l'ensemble des opérations ni le barème sur lequel il s'appuie pour valoriser ces ouvrages.
  Sur 310 opérations menées en 2015 par le SYDESL, 105 ont été en dehors des seuils de tolérance de différence de valorisation ; soit 248 000 euros payés par le SYDESL et non valorisés par le concessionnaire.

- **Analyse des dossiers de raccordement** : étude confiée au Cabinet NALDEO
  23 dossiers tirés au sort ont été analysés. Les délais (réponse du pétitionnaire, réalisation de travaux, mise en service) sont globalement tenus et les quelques dépassements sont souvent expliqués par des évènements n'incombant pas au concessionnaire. Toutefois, il est constaté que 13 % des opérations sont hors délais pour la remise du devis, ce qui apparait comme un taux trop élevé pour un contrôle qualité.
  La facturation des travaux menés par ENEDIS est conforme au montant de la proposition pour l'ensemble des opérations.
  La valorisation comptable est plus ambiguë : le montant immobilisé par le concessionnaire dans les fiches « IRIS », est supérieur à ce qui a été dépensé par ENEDIS. Sur 16 dossiers pour lesquelles l'information était disponible, le montant total facturé aux pétitionnaires, peut être très différent des montants de dépenses réelles du gestionnaire de réseaux.

- **Contrôle des éléments comptables** : étude confiée au Cabinet NALDEO
  Sur ce point, le SYDESL s'est vu opposé un refus de remise d'éléments détaillés comme notamment les clés et les assiettes de répartition des charges et produits de la concession, ce qui vient troubler la réalité économique des comptes présentés. Enedis ne fournit pas non plus le détail des reprises sur amortissements et provisions à la maille de la concession, ni de précisions sur les produits et charges financiers exceptionnels.
  Ainsi, la hausse de 26% du résultat d'exploitation entre 2014 (- 8 923 k€) et 2015 (- 6 560 k€) n'apparait pas représentative de la réalité de l'exploitation.
  Il est constaté un rythme d'amortissement plus élevé que celui de l'augmentation du patrimoine, ce qui traduit un manque de renouvellement des ouvrages concédés.
  Le concessionnaire applique un programme de prolongation de durée de vie des ouvrages (PDV) dont les impacts financiers et comptables n'ont pu être détaillés. Cette politique patrimoniale du concessionnaire a un impact important sur l'économie du contrat puisqu'elle implique des reprises de provisions sur la concession. L'absence de visibilité sur cette pratique est très pénalisante.

- **Contrôle du montant et du versement par ENEDIS de la redevance de concession** :
  part R1 (fonctionnement) : 791 k€
  part R2 (investissement) : 2 005 k€

3 LE PATRIMOINE

Les ouvrages concédés sont les installations de distribution d'électricité situés entre les postes sources et les limites privatives des usagers comprenant les compteurs de consommation.

A – Le réseau HTA

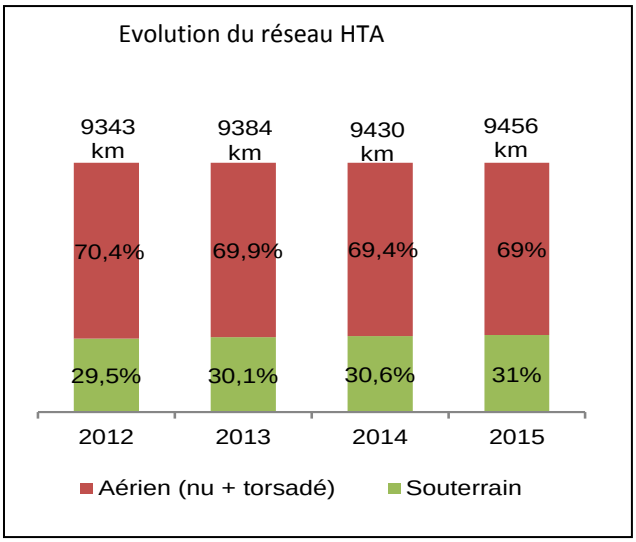

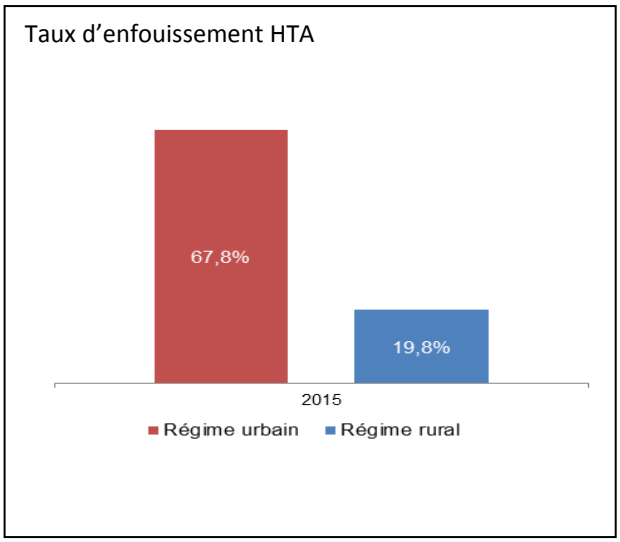

31% du réseau HTA est en souterrain avec une légère progression depuis 2014. Toutefois il reste éloigné de la moyenne nationale : 47%.

L'enfouissement des lignes ne semble pas être la priorité du concessionnaire, puisque le département se classe en 71ème position sur 73 départements ruraux pour les travaux entrepris en souterrain aux cours des 5 dernières années avec seulement 1,4% de réseau aérien enfouis depuis 2011 (moyenne nationale de 4,7%)

Constitution du réseau HTA en 2015 :

souterrain	Aérien torsadé	Aérien nu
2 932 km	23 km	6 501 km
31%	0,2%	68,8%

Ce taux d'enfouissement est nettement supérieur en zone urbaine par rapport à la zone rurale.

Taux d'enfouissement du réseau HTA (%)

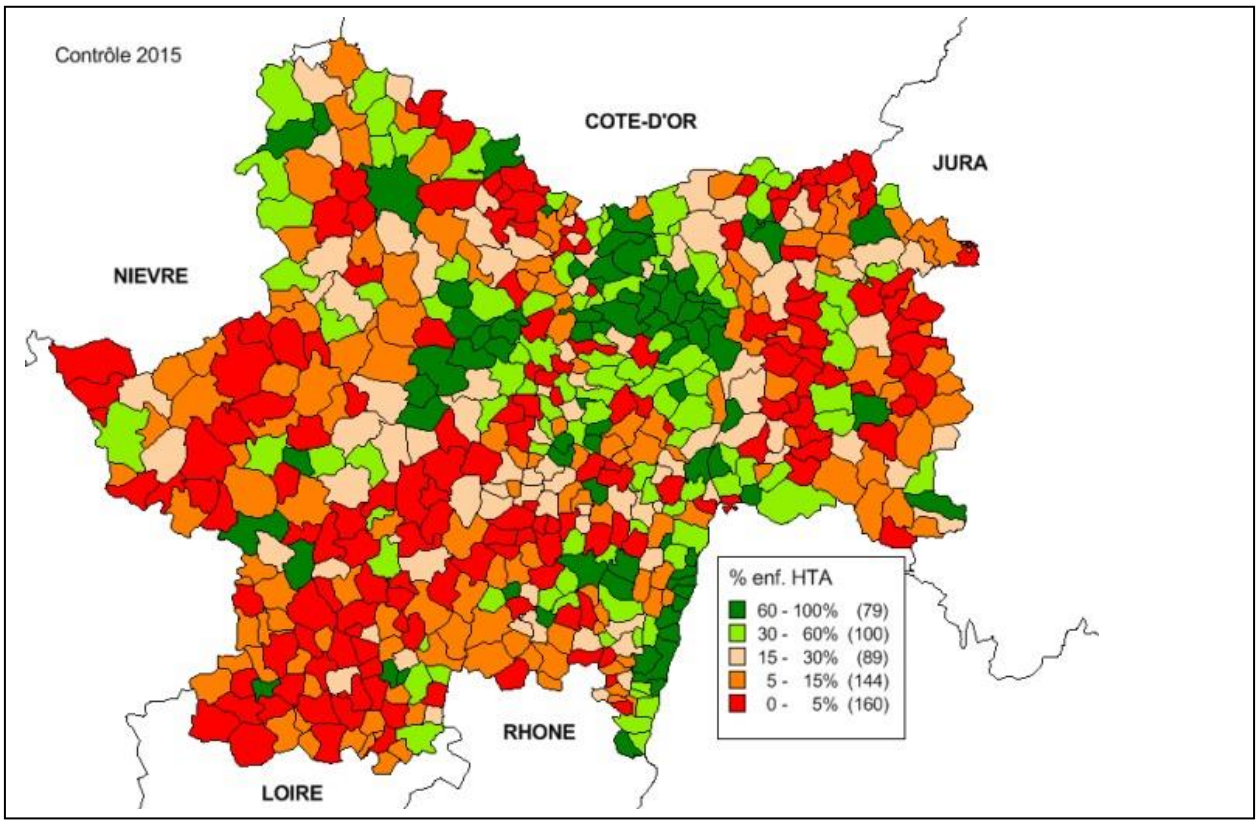

Source : NALDEO

Longueur HTA câbles à isolation papier imprégné

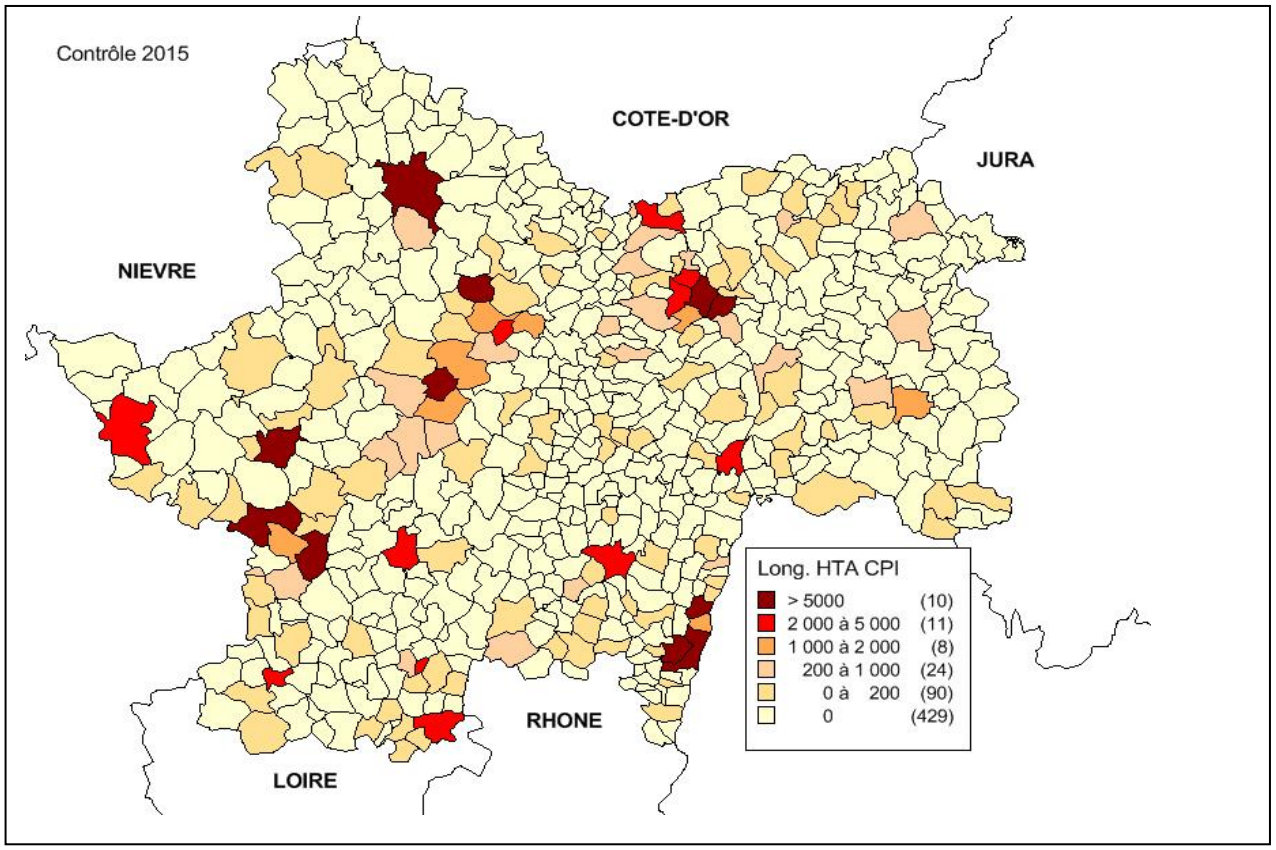

L'âge moyen des réseaux HTA de la concession est de 31,2 ans en 2015.

Age moyen du réseau HTA par typologie

Selon inventaire technique	Age moyen	Aérien nu	Faibles sections	Aérien torsadé	souterrain	CPI
2015	31,2	37,1	*42*	26,5	18	*38*
Moyenne nationale		34,4			17,6	

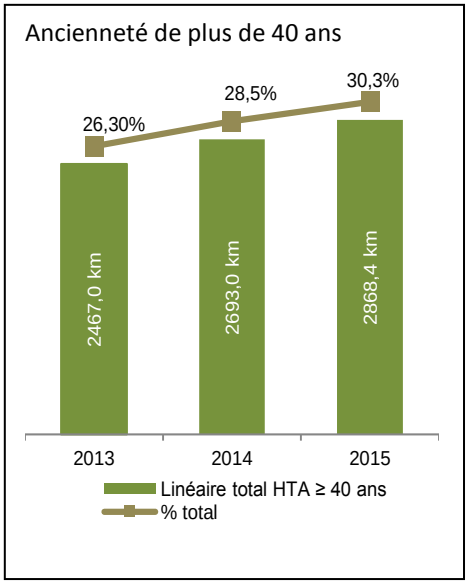

La part des réseaux HTA de plus de 40 ans (30,3%), ayant dépassé leur durée de vie technique et leur durée d'amortissement industriel est en hausse depuis 2012 et interpelle sur son rythme de renouvellement.

A noter que la concession compte 82 km de tronçon de plus de 60 ans.

Les points de vigilance du réseau HTA :

- 8,1 km de réseau aérien nu de faible section (dont 7,5 km en zone rurale) particulièrement vulnérables aux aléas climatiques
- 180 km de câbles souterrains isolés en papier imprégné d'huile (CPI) – dont 14 km en zone rurale
- 2 départs de grande longueur, de plus de 70km

➔ Poursuite nécessaire de l'enfouissement HTA et de la résorption des câbles en papier imprégnés d'huile (CPI) pour réduire la sensibilité des ouvrages aux aléas climatiques et améliorer la qualité de fourniture.

Accroitre le renouvellement des lignes HTA pour enrayer la hausse continue de l'ancienneté, qui risque de s'aggraver avec les nombreux ouvrages mis en service dans les années 80.

B – Le réseau BT

L'enfouissement progresse avec 29,5% de lignes souterraines, mais reste nettement inférieur à la moyenne nationale (41,9%)

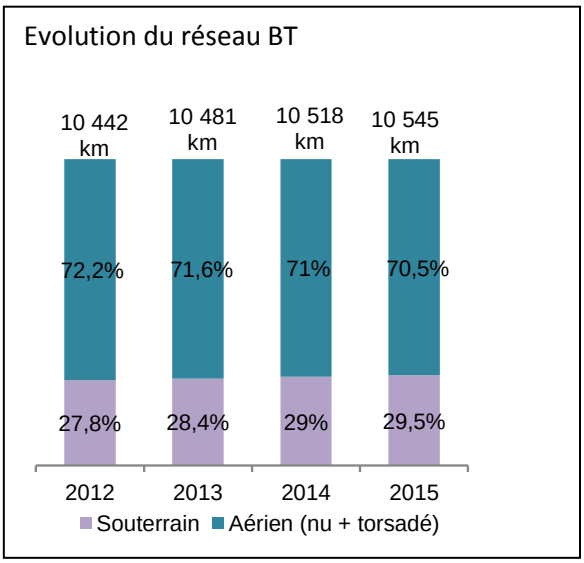

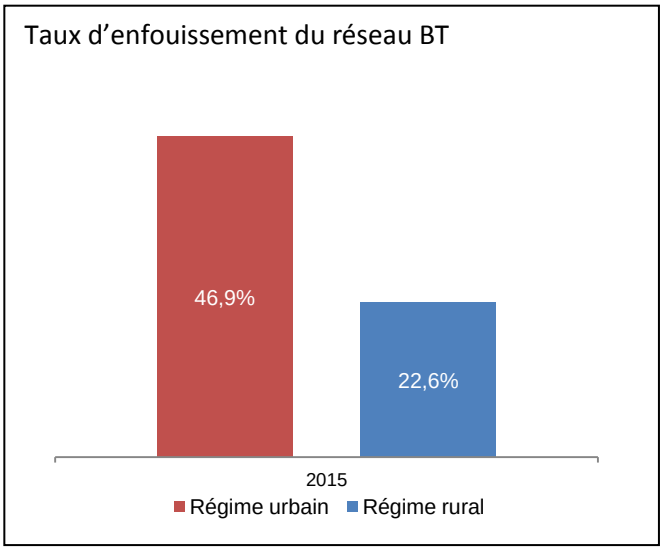

L'enfouissement des lignes BT nu, principalement engagé par le SYDESL, est satisfaisant puisque le département se classe en 36ème position sur 73 départements ruraux pour les travaux entrepris au cours des 5 dernières années (20,37% de linéaire enfouis depuis 2011).

Toutefois, **il reste encore près de 673 km de câbles BT nus, soit environ 6,4% des linéaires. Au rythme constaté en 2015, la totalité du fil nu sera enfoui au bout de 17 ans.**

Constitution du réseau BT en 2015 :

souterrain	Aérien torsadé	Aérien nu
3 106 km	6 766 km	673 km
29,5%	64,2%	6,4%

Depuis 2011, 20,7% du réseau aérien fil nu a été résorbé.

Longueurs BT fils nus aériens

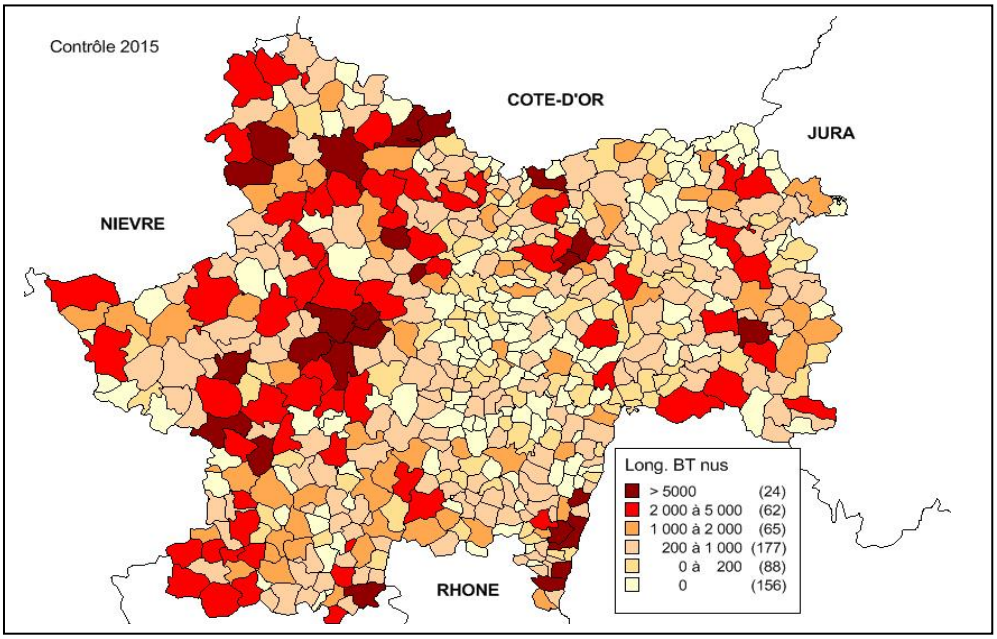

Taux d'enfouissement du réseau BT (%)

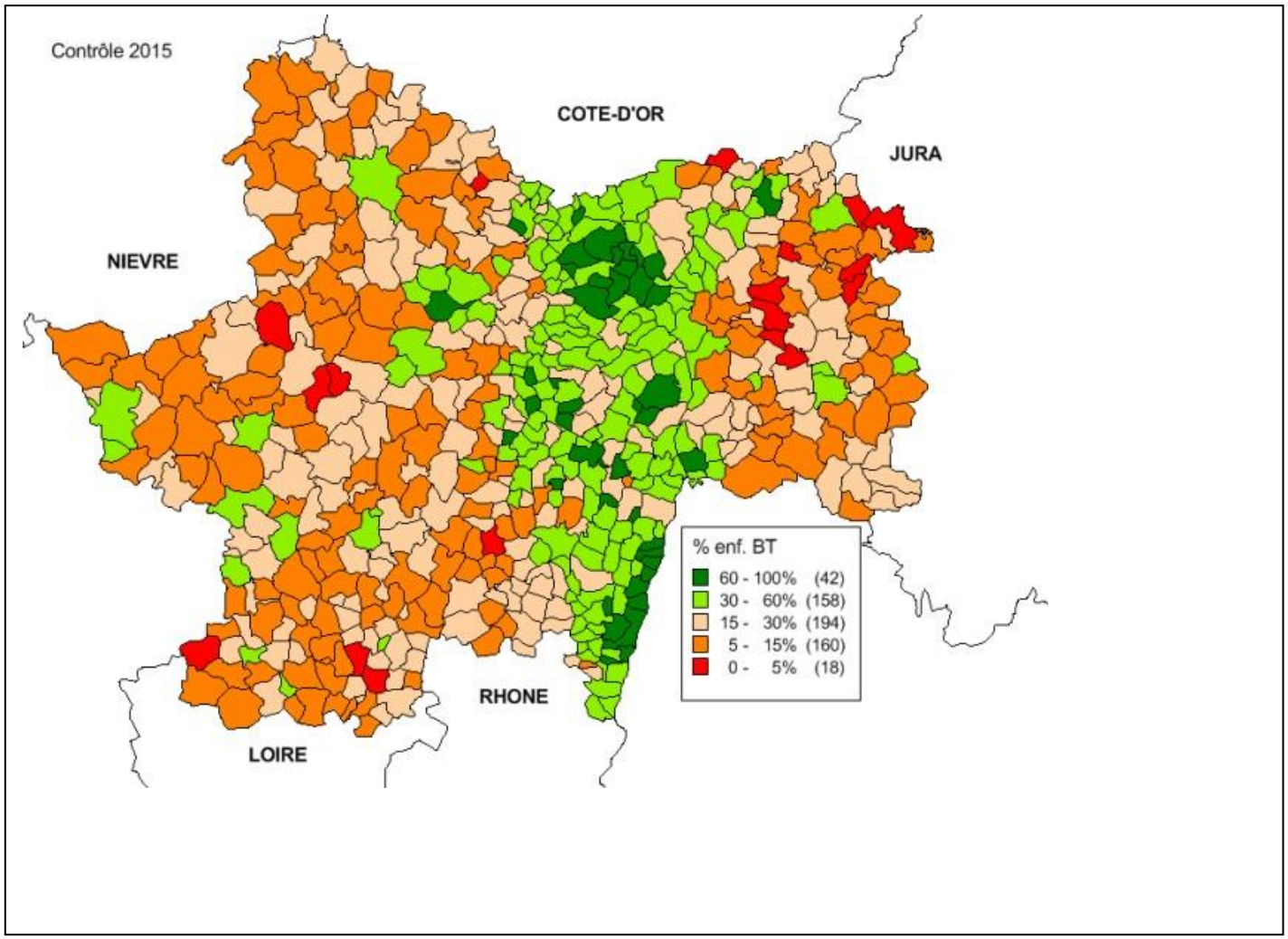

Source : NALDEO

L'âge moyen des réseaux BT de la concession est de 25,5 ans en 2015 selon l'inventaire comptable.

Selon inventaire comptable	Age moyen (ans)	Aérien nu	Aérien torsadé	Souterrain
2015	25,5	50	26,5	17,7
Moyenne nationale		47,7	25,6	16,7

La part des réseaux BT âgés de plus de 40 ans est de 10 ,9% des linéaires (1 151 km), selon l'inventaire comptable. La concession compte 51 km de tronçons de plus de 60 ans.

Toutefois, l'ancienneté des réseaux aériens nus est discutable, dans la mesure où les données issues des CRAC se basent sur un inventaire technique erroné (année 1946 par défaut).

Les points de vigilance du réseau BT sont les suivants :

- 673 km de réseau aérien nu (dont 347 km en zone rurale) considérés comme vulnérables (6,4% du réseau BT et 9% des lignes aériennes),
- 315 km de réseau aérien nu de faible section qui fragilisent et diminue la qualité de distribution,

- Des câbles souterrains CPI encore mal identifiés par le concessionnaire, bien qu'étant réputés fragiles et incidentogènes,
- 440 départs de longueur supérieure à 1 500 m. Longueur moyenne de 432 m, supérieure à la moyenne nationale de 425 m. La réduction des longueurs participe à la réduction des chutes de tension.

➔ **Poursuite nécessaire de la résorption des câbles aériens BT nus pour réduire la sensibilité des ouvrages aux aléas climatiques et améliorer la qualité de fourniture.**

C - Les postes de transformation HTA/BT

Evolution du nombre de postes

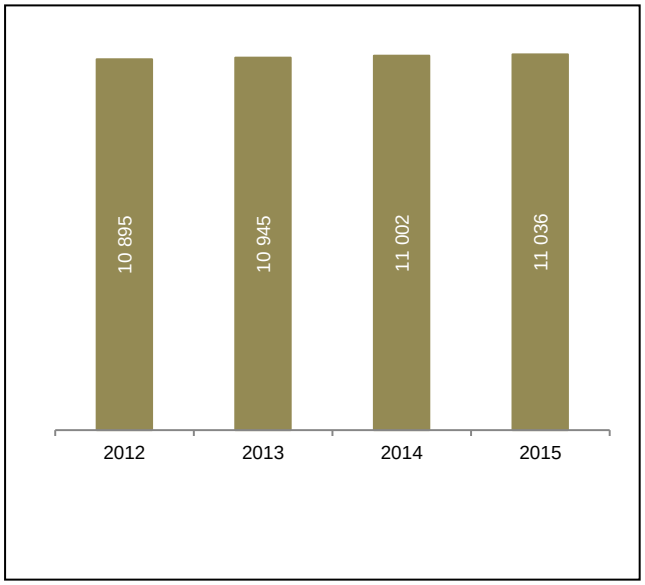

Source : ENEDIS, CRAC 201 à 2015

L'âge moyen des postes de transformation est de 22,2 ans. Précisons toutefois que près de 2 170 postes (20%) ne sont pas datés ce qui empêche l'autorité concédante d'avoir une vision précise sur cet aspect.

Sur 11 036 postes, la concession en compte 2 119 postes (19,6%) de plus de 40 ans.

Les postes maçonnés comprennent encore 218 postes cabines hautes, également appelés « postes tours », qui sont des ouvrages de grande hauteur, souvent vétustes et contraignants à exploiter.

Typologie des postes HTA/BT

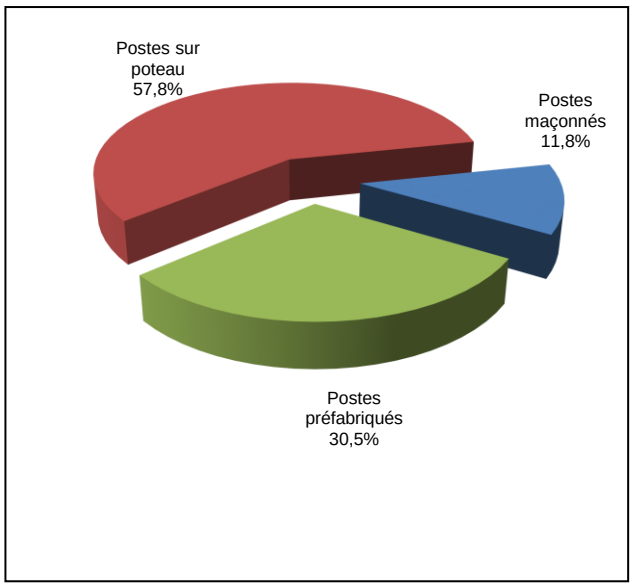

Les appareils de comptage et autres ouvrages

Le concessionnaire n'a pas remis d'information concernant les appareils de comptage. Le protocole FNCCR / ENEDIS introduit la nécessité pour le concessionnaire d'enregistrer la totalité des flux entrants de colonnes montantes à compter du 1er janvier 2014 (nouvelles colonnes et colonnes rénovées).

Repère : les colonnes montantes

Pour les immeubles construits avant 1992, sauf si le propriétaire a abandonné ses droits, les colonnes montantes ne font pas partie de la concession. Après 1992, ce patrimoine est intégré à la concession. Cependant, on note que les immobilisations comptables sont incohérentes avec cette répartition. La loi TEPCV de 2015 a précisé le cadre juridique pour les colonnes montantes dont la rénovation constitue un enjeu technique et financier très important (environ 6 milliards d'euros au niveau national). Depuis 2014, ENEDIS a mis en place un outil de recensement.

4 LA QUALITE DE L'ELECTRICITE DISTRIBUEE

La qualité de l'électricité recouvre principalement les notions de continuité d'alimentation (coupures d'électricité) et de qualité de l'onde de tension délivrée (susceptible d'altérer ou d'endommager le fonctionnement des appareils électriques raccordés au réseau).

A- La continuité de fourniture

Le temps de coupure moyen toutes causes confondues (TCC) est de 59 minutes, en baisse depuis 2013, et révèle une bonne qualité de fourniture. La moyenne nationale s'élève à 67 mn.

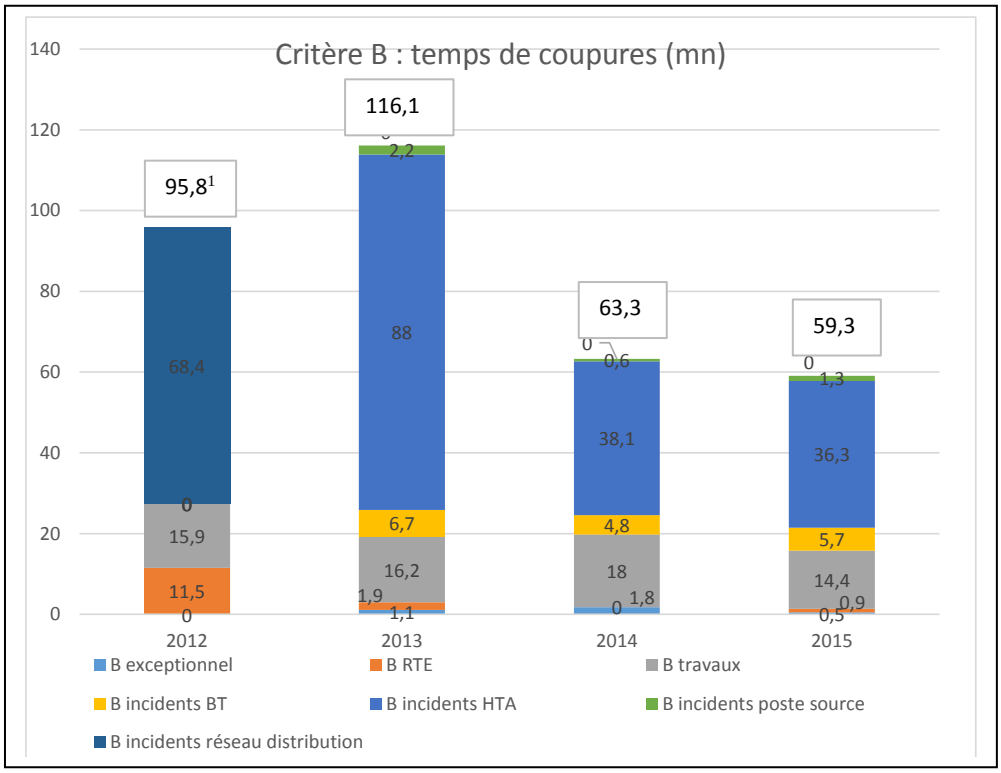

Le critère B HIX représente le temps moyen de coupure hors évènements exceptionnels.

Il est lui aussi en baisse à 58,8 mn pour une moyenne nationale de 61 mn.

Les incidents sur réseau HTA constituent la principale cause aux temps de coupure.

Source : ENEDIS – CRAC ex 2012 à 2015

[1] Pour 2012, le détail des sources d'incident n'est pas disponible

Critère HIX (mn)

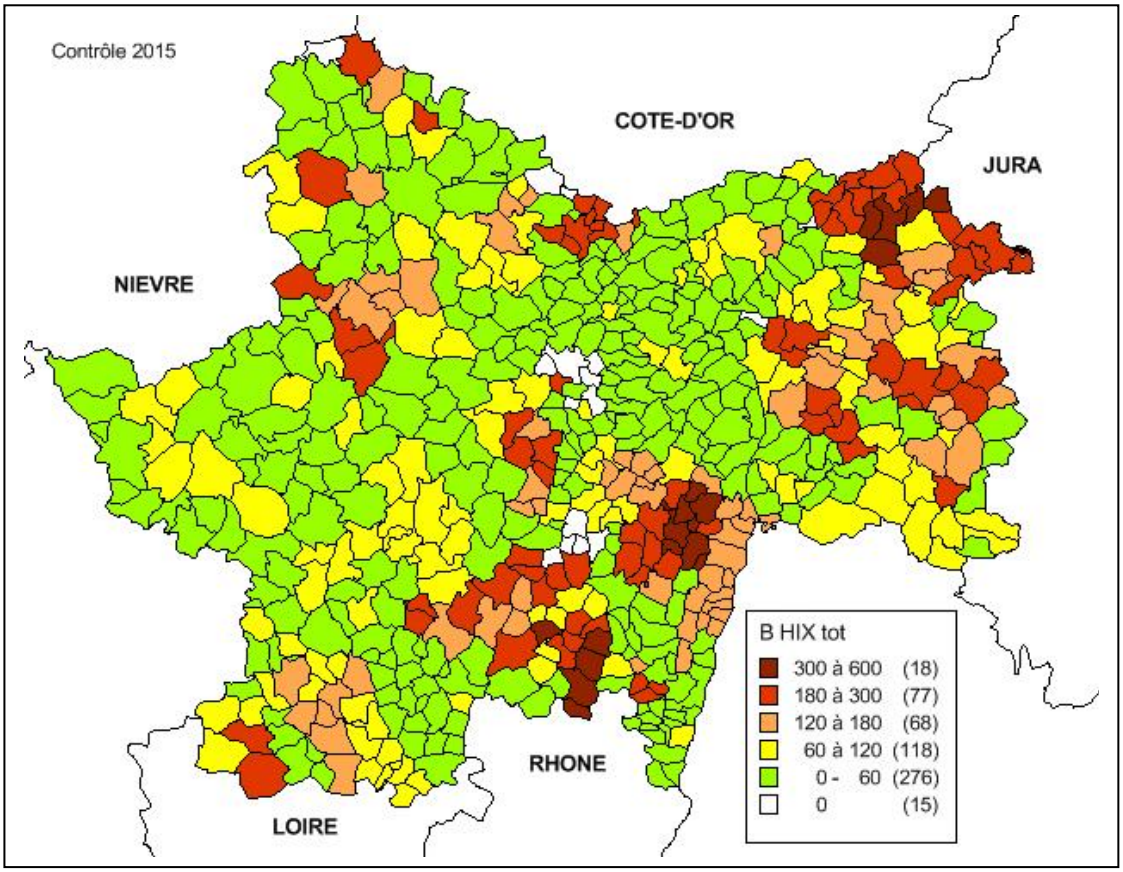

Source : NALDEO

La majeure partie du temps de coupure HIX provient des incidents sur le réseau HTA (62%).

Les travaux HTA représentent 19% du temps de coupure, tandis que le réseau BT (incidents + travaux) n'est à l'origine que de 16% du temps de coupure.

<u>Les durées d'incidents ont des causes différentes selon les réseaux :</u>

Pour le réseau HTA, les causes principales sont **les aléas climatiques (39%)** et **la défaillance du matériel (29%).**

Pour le réseau BT, **la défaillance explique à elle seule 50% de la durée des incidents**, contre 19% pour les aléas climatiques. Les autres causes (problèmes d'exploitation, travaux hors tension, causes extérieures) ne représentent que de faibles parts.

Parmi les autres indicateurs de continuité de fourniture, on notera :

- **Une baisse du taux d'incidents HTA pour 100 km de réseaux**

	2013	2014	2015
Nombre incidents HTA / 100 km de réseaux	4,5	3,4	2,7

- **Une hausse du nombre d'incidents BT pour 100 km de réseaux**

	2013	2014	2015
Nombre incidents BT / 100 km de réseaux		3,8	4

- Le nombre d'usagers coupés pendant plus de 3heures cumulées est en baisse significative

	2013	2014	2015
Usagers coupés plus de 3 heures cumulées	52 768	35 725	32 221

- Le nombre d'usagers coupés pendant plus de 6 heures consécutives est également en forte baisse.

	2013	2014	2015
Usagers coupés plus de 6 heures consécutives	22 262	7 871	

➔ Nous notons **une amélioration des indicateurs de qualité de fourniture en 2015** (à noter que le climat a été favorable sur ces deux derniers exercices par rapport à d'autres départements). Toutefois, **les ouvrages restent particulièrement exposés aux aléas climatiques**.

Le concessionnaire ENEDIS fournit les données relatives aux sièges et causes des incidents et des travaux et la qualification de **ces données est de plus en plus fiable** (évolution des systèmes de collecte et vérification par contrôle de cohérences des informations saisies lors des incidents).

Toutefois, ces données sont actuellement transmises **par départ HTA** ce qui **ne permet une géolocalisation précise ni de l'incident ni de la clientèle réellement impactée** (valeur moyenne). De plus le concessionnaire ne fournit pas d'information sur les moyens qu'il met en œuvre pour réduire l'occurrence des incidents.

Il y a là une piste d'amélioration.

B - La qualité de tension

La qualité de tension se juge au regard du nombre de départs HT et BT et du nombre d'usagers qui subissent des chutes de tension au-delà des seuils réglementaires : +5% pour le réseau HTA et +/- 10% pour le réseau BT.

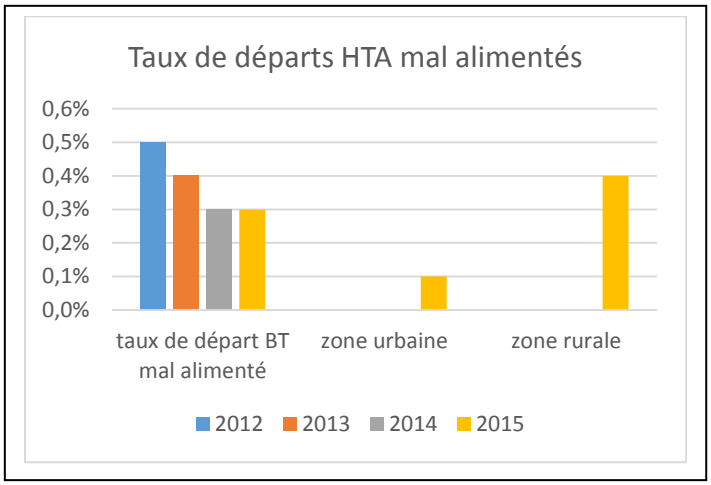

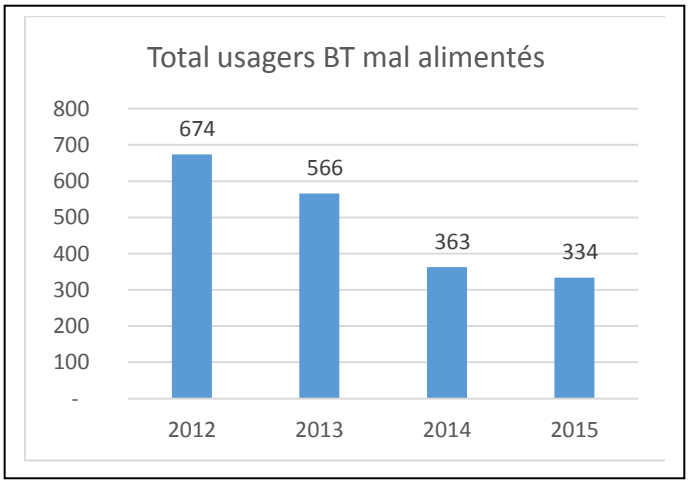

Source : NALDEO

- 0,3% des départs HTA sont en contrainte de tension sur la concession à fin 2015 (chutes de tension supérieur à 5%) soit autant qu'en 2014 ;
- 2,8% des départs BT sont considérés mal alimentés sur la concession à fin 2015, en baisse par rapport au taux observé en 2014 de 3,1%

- Une baisse du nombre d'usagers BT considérés comme mal alimentés (334 contre 363 en 2014), soit 1% des usagers

Le nombre d'usagers mal alimentés doit toujours être considéré avec précaution. En effet, les chutes de tension sont calculées par ENEDIS à l'aide d'un outil de simulation qui exploite d'une part, l'inventaire technique, et d'autre part, le rattachement des usagers au réseau ainsi que leur profil de consommation.

Dans ces conditions, il convient d'être attentif aux chutes de tension qui, bien que conformes, sont proches des seuils de conformité puisqu'il peut suffire de modifier l'une des données exploitées par le calcul pour que la nouvelle tension calculée soit en dehors de la plage de conformité.

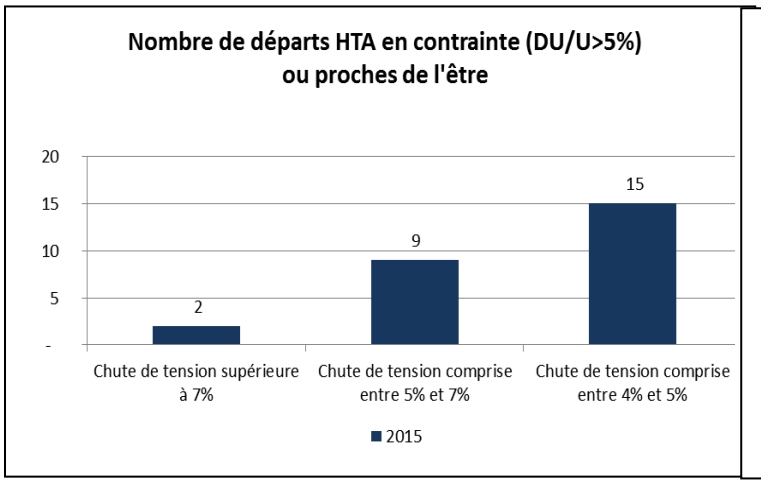

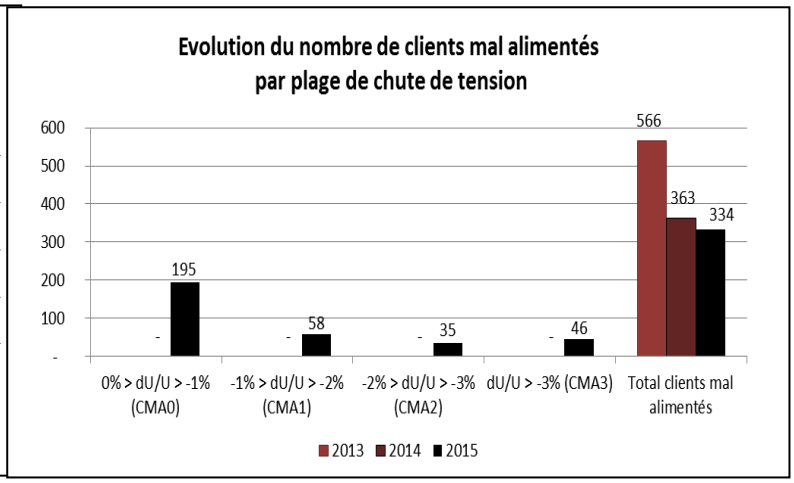

Source : Naldeo

- **11 départs HTA en contrainte de tension ΔU/U > 5%,** dont 2 départs > 7% : CRIE (8,35%), ALLERE (7,4%).

- En BT, forte baisse du nombre d'usagers mal alimentés à 0,3% (limite légale 3%), mais fiabilité des résultats du calcul théorique GDO contestable (plafonnement ΔU/U HTA > 5%).

La donnée des Clients Mal Alimentés présentée dans le CRAC ne comptabilise pas tous les usagers BT en contrainte lorsqu'ils sont issus de départs HTA dont la chute de tension est supérieure à 5%.

→ **Le calcul statistique des chutes de tension BT est erroné pour celles issues des 11 départs HTA en contrainte (ΔU/U > 5%), conduisant à une sous-estimation du nombre de départs BT mal alimentés (DMA) et usagers BT mal alimentés (CMA).**

→ Le concessionnaire doit rétablir rapidement la qualité de tension des réseaux HTA en informant le Syndicat des actions curatives entreprises.

→ Nécessité de poursuivre la coordination **des actions d'ENEDIS avec le SYDESL** pour l'amélioration des réseaux BT desservant des usagers mal alimentés.

5 LES USAGERS DE L'ACHEMINEMENT

A – Les usagers

Evolution du nombre d'usagers

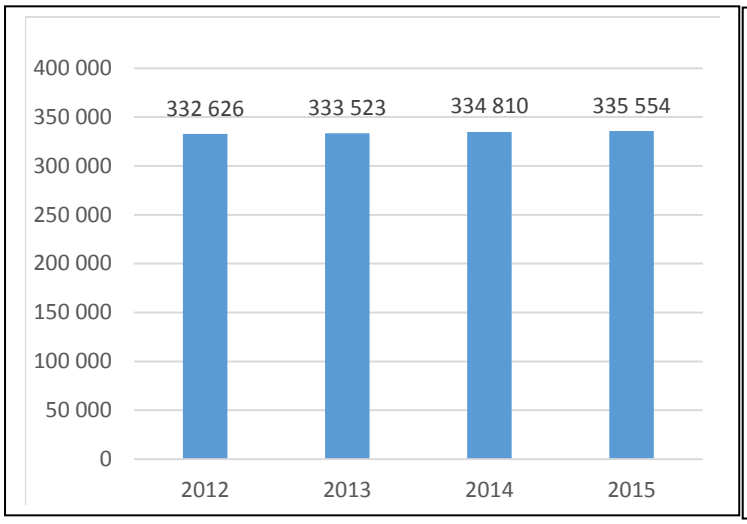

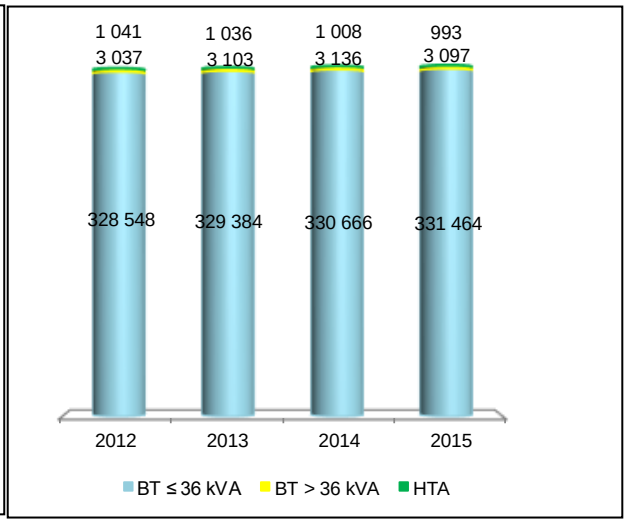

Source : NALDEO – ENEDIS

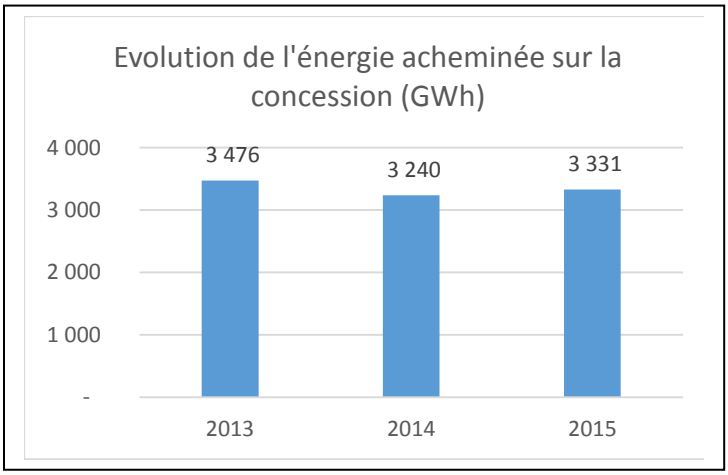

Source : NALDEO

Acheminement vers l'ensemble des usagers

	Usagers HTA	Usagers BT	Total 2015	*Total* 2014	Variation 2015/2014
nombre d'usagers	993	334 561	**335 554**	*334 810*	0,2%
Part	0,3%	99,7%			
Energie acheminée (MWh)	1 203 660	2 107 021	**3 310 681**	*3 239 621*	2,2%
Part	36%	64%			
Consommation moyenne par usager (kWh/usager)	1 212 145	6 298	**9 866**	*9 676*	1,96%
recette acheminement (k€ HT)	21 772	93 787	**115 559**	*114 045*	1,96%
Part	19%	81%			
Prix moyen (c€ HT/usager)	1,8	4,45	**3,49**	*3,52*	-0,80%
Recette moyenne (€ HT/usager)	2 200	280	**344**	*340*	1,20%

Source : ENEDIS

Hausse de 2,2% de l'énergie acheminée, suite à la hausse du nombre d'usagers de 0,2% en 2015.

Globalement, le réseau concédé a acheminé 9 866 kWh par usager (en hausse de près de 2% par rapport à 2014) qui ont rapporté 344 euros hors taxes de recette d'acheminement (en hausse de 1,2%).

Ces moyennes masquent une disparité entre usagers HTA et usagers BT. En effet, **les usagers HTA qui représentent 0,3% des usagers de la concession consomment 36% de l'énergie acheminée mais n'apportent que 19% de la recette d'acheminement.**

Activité d'acheminement vers les usagers ayant fait valoir leur droit à l'éligibilité

	Usagers HTA	Usagers BT	Total 2015	Total 2014	Variation 2015/2014
nombre d'usagers	534	55 629	56 163	42 909	31%
Part	1%	99%			

L'année 2015 est le dernier exercice rendant compte de tarifs réglementés de vente pour les sites supérieurs à 36kva : les tarifs réglementés pour ces sites sont en effets supprimés à compter du 1er janvier 2016, en application de la loi NOME du 7 décembre 2010, au profit de contrats de fourniture au prix de marché avec le fournisseur de leur choix.

B- Les centrales de production d'électricité raccordées au réseau

Evolution du nombre de centrales

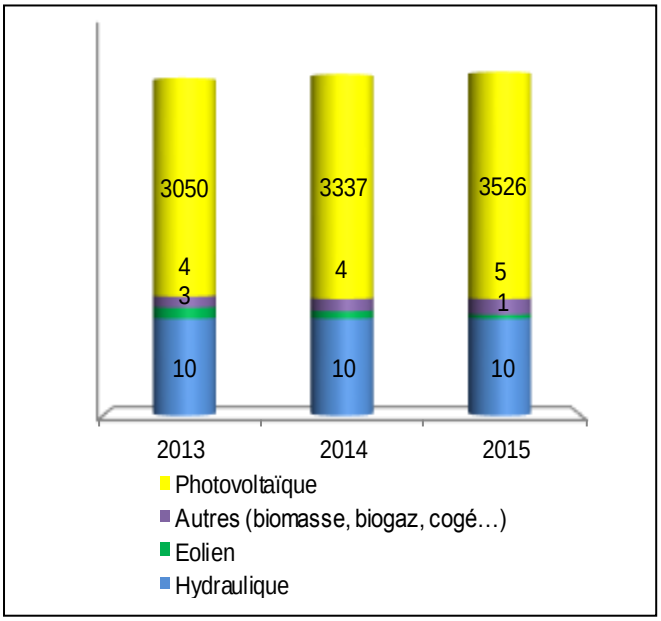

Source : ENEDIS

Le nombre de sites de production d'électricité poursuit sa progression avec 475 nouveaux sites raccordés au réseau de distribution pour un nombre total de 3 542 sites à fin 2015, contre 3 353 fin 2014 (+5,6%).

Les sites de production d'électricité se composent quasi exclusivement de centrales solaires photovoltaïques (3 526 sites), de 10 centrales hydrauliques, d'en centaine d'éolienne et de 5 centrales de production d'électricité

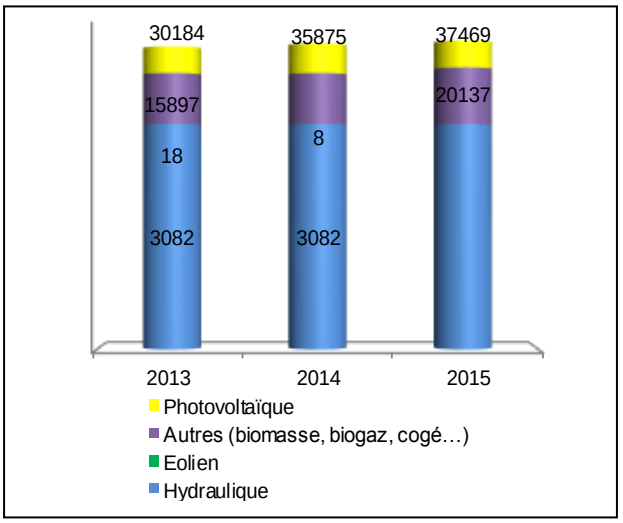

La puissance des installations de production d'électricité progresse à 60 683 kW à fin 2015, contre 54 682 kW fin 2014 (+ 11%).

Source : ENEDIS

C- Les réclamations

Les 2 042 réclamations comptabilisées en 2015 concernent principalement la relève et la facturation (49%) ainsi que la qualité de fourniture (31%), les interventions techniques (14,1%) et les autres items (accueil, raccordement) concernent 5,5% du volume.

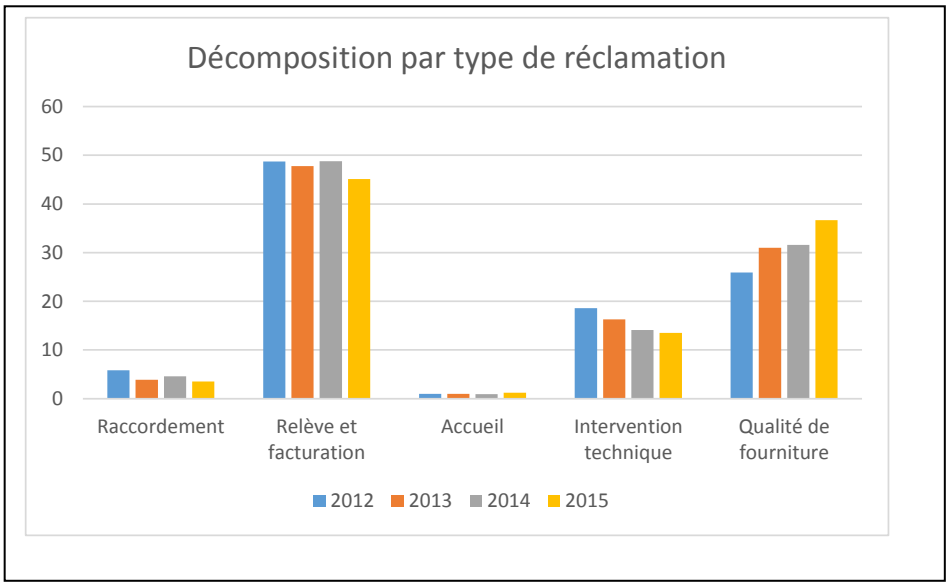

Source : NALDEO

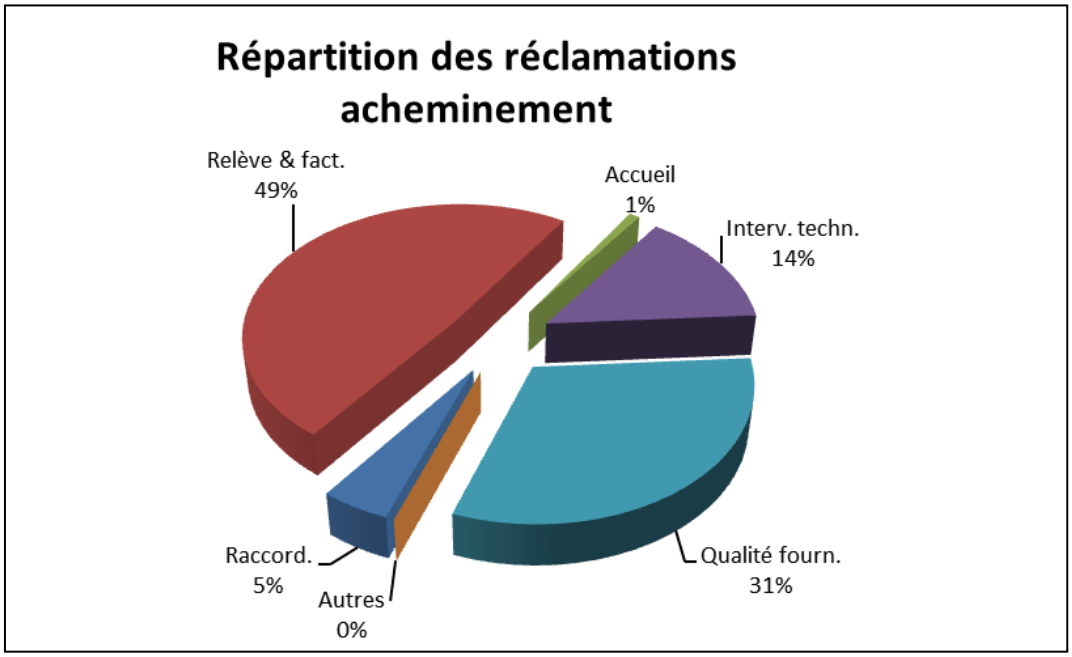

6- LES INVESTISSEMENTS DU CONCESSIONNAIRE

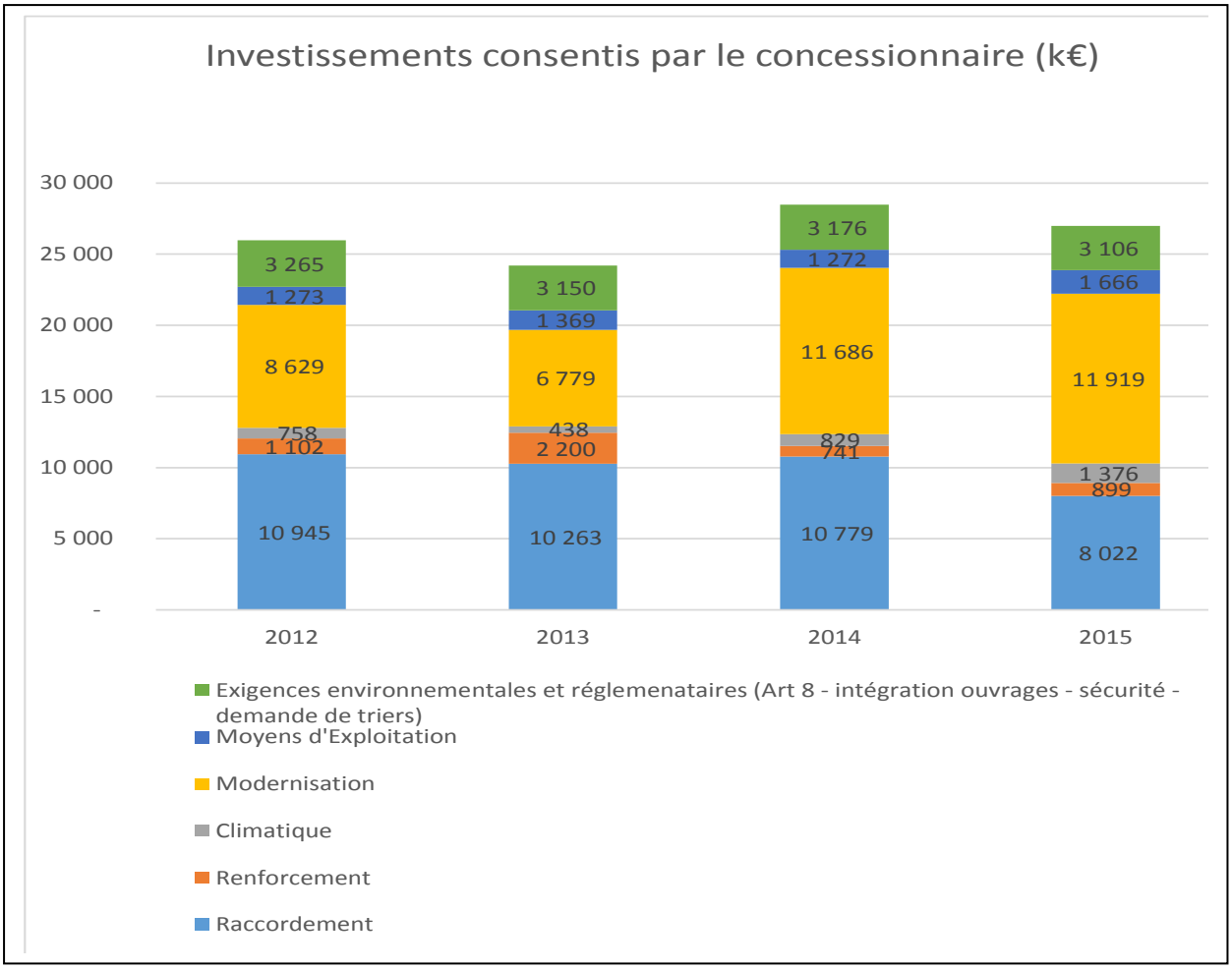

Source : ENEDIS

	2012	2013	2014	2015	
Total (k€)	**26 300**	**24 554**	**28 983**	**27 824**	*-4%*
- Dont investissements délibérés	*15 355*	*14 291*	*18 204*	*19 801*	*9%*
- Dont investissements délibérés sur le réseau hors postes source	***6 830***	***6 341***	***5 176***	***6 579***	***27%***
- Dont investissements postes source	*3 659*	*3 080*	*8 080*	*7 620*	*-6%*
- Dont article 8	*490*	*490*	*490*	*490*	*0%*

Source : Naldeo

D'après les informations communiquées par ENEDIS, **le montant des investissements consentis ont diminué en 2015 passant de 28 983 à 27 824 k€ soit près de 4%. Principalement due à une baisse de l'activité de raccordement de 26%.**

Les investissements délibérés de **« performance du réseau » augmentent à 19,8 M€ en 2015**, et 7,6 M€ consacrés aux postes source seuls (8 M€ en 2014), d'où un investissement conséquent mis en œuvre sur le réseau de distribution publique. Par ailleurs, soulignons la hausse de de 27% des investissements délibérés hors poste source. Ce montant avait toutefois fortement baissé en 2014.

→ Nécessité de maintenir le niveau des investissements délibérés, en priorisant les travaux de renouvellement des lignes HTA et BT.

La baisse globale des investissements est à mettre en regard des provisions pour renouvellement dont le stock a augmenté en 2015.

Les travaux d'élagage ont été plus soutenus :

	2014	2015	évolution
Longueur de réseau traité (km)	149	210	+ 41%
Montants consacrés (k€)	938	1 898	+ 102 %
€ /km traité	6 295	9 038	

Source : ENEDIS

Le concessionnaire ne distingue toutefois pas son action entre réseau HTA et BT, qui influe sur les montants consacrés.

<u>Mises en service en 2015</u>

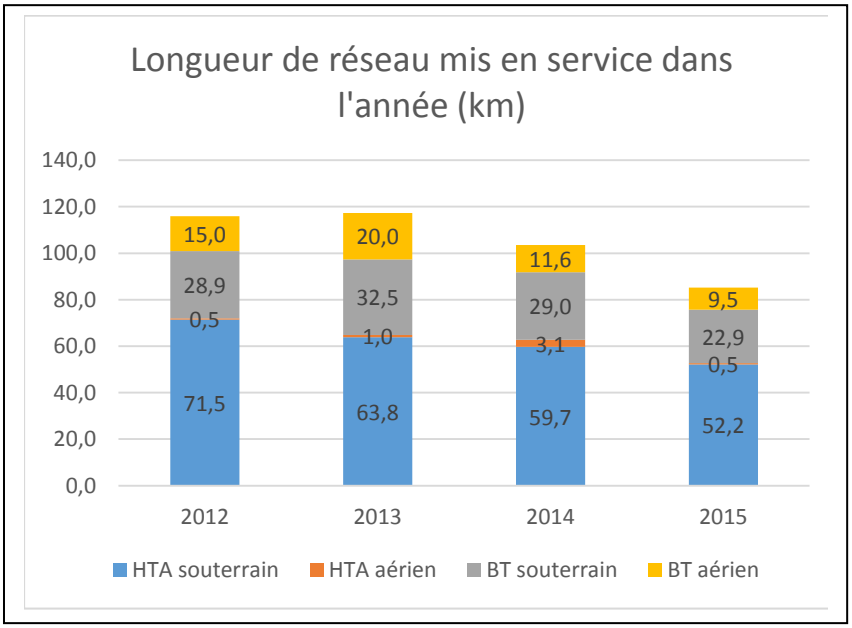

La longueur totale de réseau construit par le concessionnaire et mis en service en 2015 a diminué de près de 18% passant de 103 à 85 km de réseau mis en service. Par rapport à 2012, cette baisse est de 26%.

Source : ENEDIS, CRAC 2012 à 2015

Répartition par type de câble

	2012		2013		2014		2015	
souterrain	100,4	*87%*	96,3	*82%*	88,7	*86%*	75,2	*88%*
aerien isolé	15,0	*13%*	20,0	*17%*	11,6	*11%*	9,5	*11%*
aérien nu	0,5	*0%*	1,0	*1%*	3,1	*3%*	0,5	*1%*
Total (km)	115,9		117,3		103,5		85,2	

Sur les 4 dernières années, la part de réseau posé en souterrain ne dépasse pas 88%. Plus d'un kilomètre sur 10 est donc posé en aérien.

Longueurs de réseau mis en service par tension

km	2015	part
Réseau HTA	52,745	62%
Réseau BT	32,42	38%
Total	85,165	

Répartition par motif de travaux

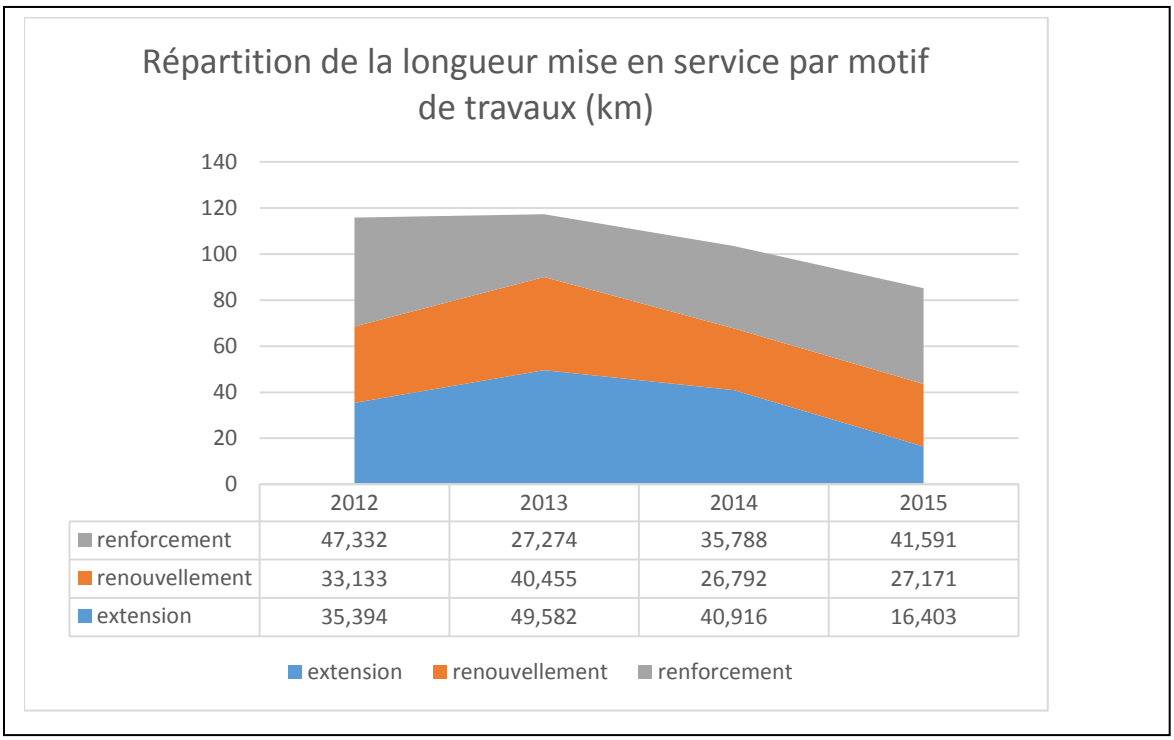

Source : ENEDIS, CRAC 2012 à 2015

Si la longueur de réseau mise en service diminue en 2015, les longueurs consacrées au renforcement et renouvellement, elles, augmentent.

La concession compte environ 20 000 km de réseau HTA ou BT et 11 000 postes HTA/BT dont les durées d'amortissement sont de 40 ans (à l'exception du réseau BT torsadé dont la durée d'amortissement a été allongées par le concessionnaire en 2011 à 50 ans).

Pour renouveler le patrimoine concédé sur cette durée, il serait théoriquement nécessaire de renouveler près de 500 km de réseau et 275 postes chaque année.

En 2015, le concessionnaire a renouvelé 85 km de réseau, ce qui ne représente qu'un cinquième de l'objectif théorique. Le nombre de postes HTA/BT renouvelé en 2015 n'est quant à lui pas connu.

La conséquence de l'insuffisance du renouvellement des ouvrages concédés à ENEDIS est le vieillissement du patrimoine de la concession.

Ne disposant que des données d'âge 2015, il s'agira de vérifier, lors du contrôle pour l'exercice 2016, de l'évolution de l'âge des biens.

ans	2015
Âge réseau BT	25,5
Âge réseau HTA	31,2
Postes de transformation	22,2

A 5 ans du terme de la concession, l'autorité concédante souhaite disposer du niveau réel des montants consacrés au renouvellement du réseau HTA / BT (hors poste sources et autres matériels) sur les 10 dernières années.

7 L'EVALUATION FINANCIERE DU PATRIMOINE

Le concessionnaire inscrit à l'actif de son bilan les ouvrages mis en concession sur le poste « immobilisations du domaine concédé ».

Ensuite, il doit anticiper leur renouvellement en reconstituant une capacité d'investissement à hauteur de leur valeur de remplacement par le jeu des amortissements et des provisions adéquats. Certains biens sont toutefois réputés non renouvelables, tels que les biens non amortissables comme les terrains, ou les biens dont la durée de vie dépasse l'échéance de la concession.

A- La valeur d'origine

Le tableau suivant montre que la valeur brute du patrimoine concédé a augmenté de 2,8 % entre 2014 et 2015 pour atteindre 812,2 M€ fin 2015.

La valeur du patrimoine concédé représente 2 420 € par usager de la concession, contre 2 361 en 2014

M€	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	*% 2015/2014*
Valeur brute comptable	742,9	765,5	790,4	812,2	*2,8%*
amortissement	322,48	337,67	353,57	368,45	*4,2%*
Valeur nette comptable	420,44	427,84	436,78	443,72	*1,6%*

VB par usager	2 233	2 295	2 361	2 420	*2,5%*
VNC par usager	1 264	1 283	1 305	1 322	*1,4%*
Part amortie	43,4%	44,1%	44,7%	45,4%	*1,4%*

Source : ENEDIS, CRAC 2012 à 2015

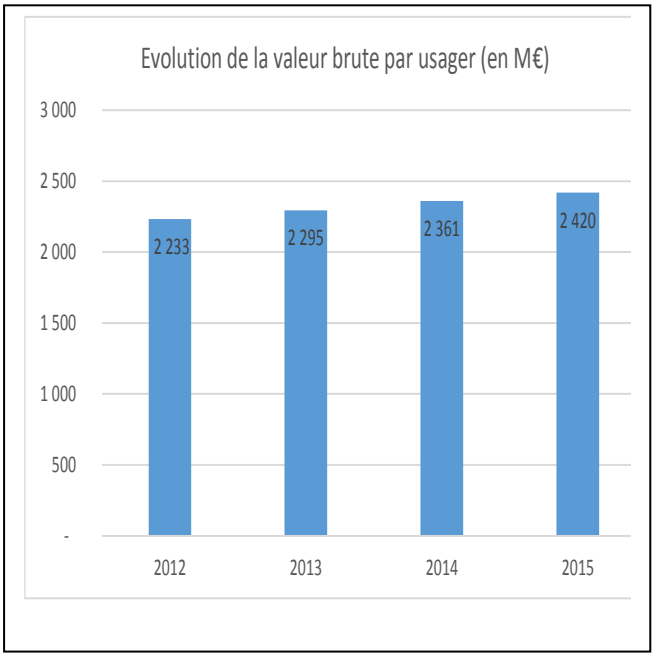

Valeur brute des biens localisés par usager

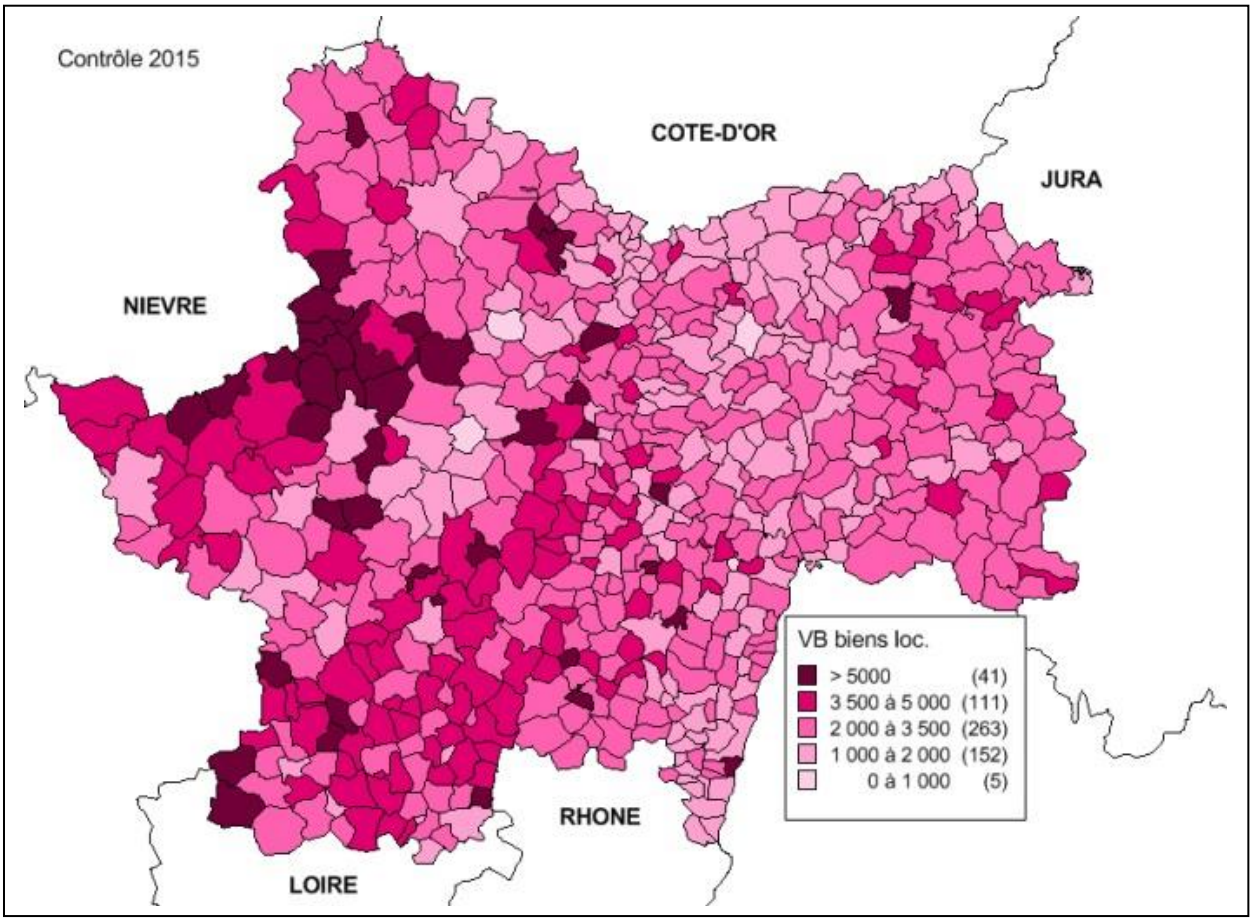

Source : NALDEO

Répartition par ouvrage de la valeur brute

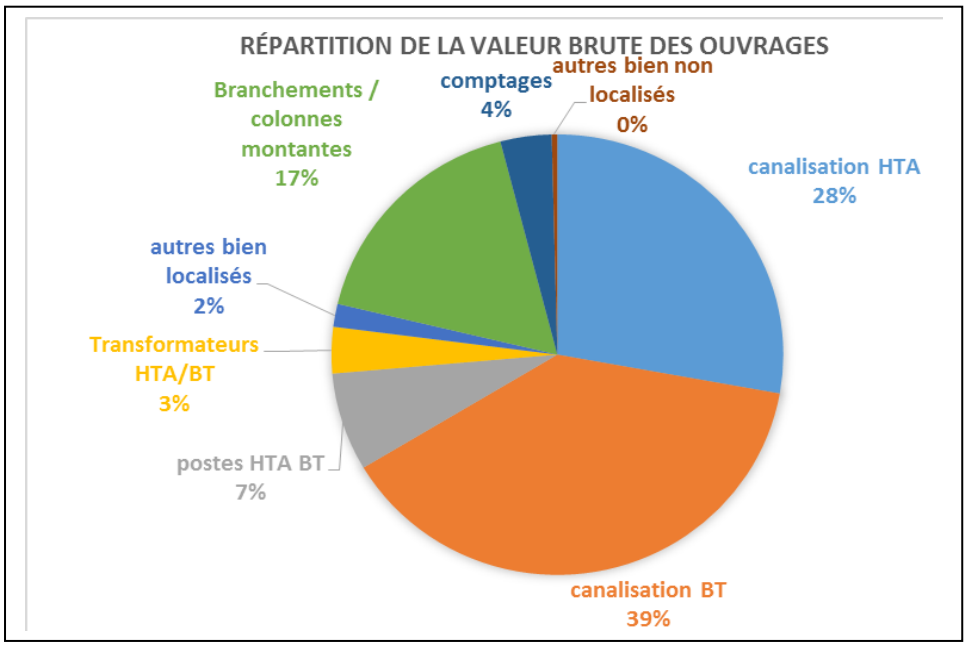

Les ouvrages localisés (réseaux HTA et BT, postes de transformation HTA BT, transformateurs et autres biens), d'une valeur de 638,4 M€ sont amortis à hauteur de 46,6% fin 2015.

Les ouvrages non localisés (branchements, colonnes montantes, matériel de comptage) ont une valeur brute de 173,8 M€ et sont amortis à 41% fin 2015.

B- La valeur nette comptable

La valeur nette comptable des ouvrages concédés matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant. Le rythme d'amortissement est plus élevé que celui de l'augmentation du patrimoine, ce qui traduit un manque de renouvellement des ouvrages concédés.

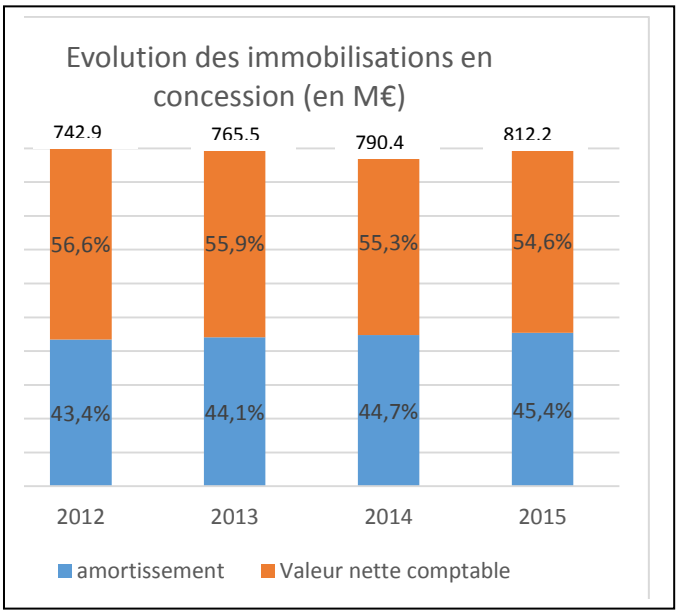

Source : ENEDIS – Crac 2012 à 2015

Taux d'amortissement des ouvrages réalisés par le concessionnaire (%)

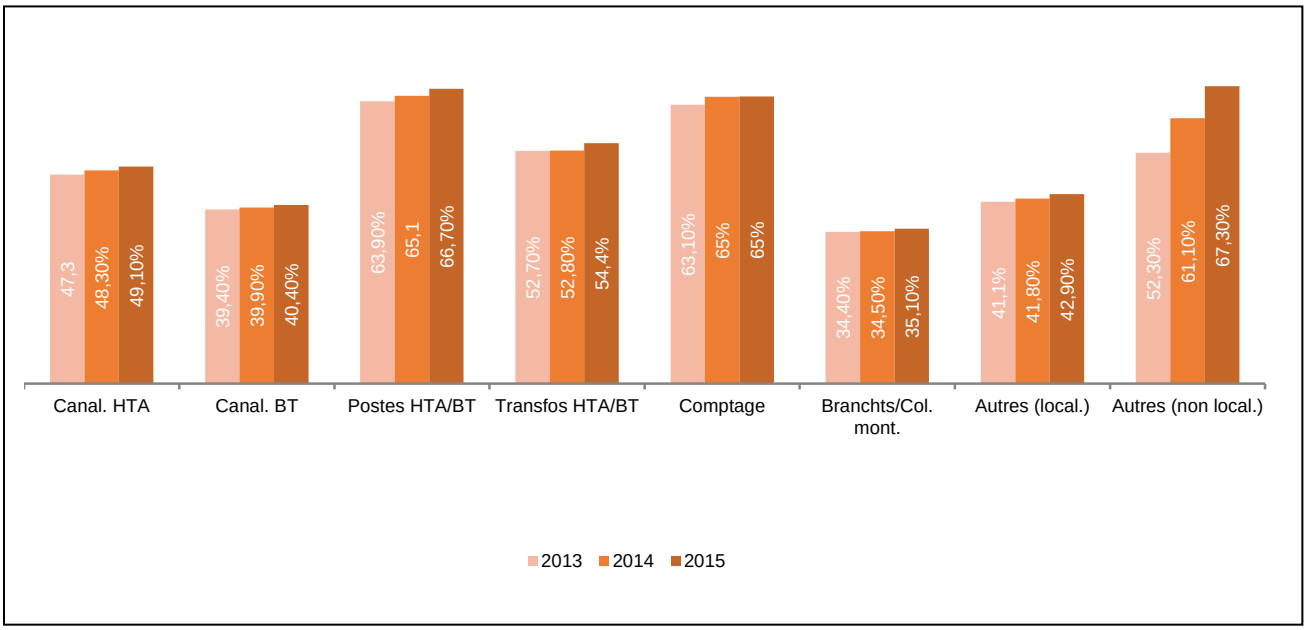

Source : NALDEO – mission contrôle ex 2015

La part des ouvrages amortis représente 45,4% en 2015, soit 368 449 k€, contre 44,7% en 2014 (353 574 k€).

Les transformateurs sont considérés comme des biens localisés à partir de 2015.

Jusqu'en 2014, les valeurs des transformateurs HTA/BT étaient issues des informations collectées à une maille ex-centre, puis affectées dans le patrimoine des concessions au moyen d'une clé basée sur le nombre de clients. Ce mécanisme de répartition pouvait conduire à affecter aux villes des valeurs patrimoniales qui concernaient en fait d'autres territoires plus ruraux.

L'impact des mises en service

Le montant des mises en service (MES) effectuées sur 2015 s'est monté à 28,9 M€, financés par ENEDIS à hauteur de 17,3 M€ (60% des MES). Les apports externes ont représentés 11,6 M€. Au total, les MES ont représenté une augmentation de la valeur brute de +3,6%

Valorisation des mises en concession (k€) – inventaire comptable -	2015
Ouvrages localisés	**21 674**
Dont financement concessionnaire	11 854
Dont financement concédant	9 820
Ouvrages non localisés	**7 194**
Dont financement concessionnaire	5 431
Dont financement concédant	1 763
Total	**28 868**

Les retraits ont représenté 7,4 M€ en 2015, soit 0,9% de la valeur brute 2015.

Valorisation des retraits (k€) – inventaire comptable -	2015
Ouvrages localisés	- 1 925
Ouvrages non localisés	- 5479
Total	- 7 404

Principaux constats en 2015 :

- **Hausse de la valorisation brute des ouvrages de 2,7%**, dont près de 79% sont des ouvrages localisés (HTA + BT + postes + transformateurs)
- **Taux d'amortissement : 45,4%** (44,7% en 2014), élevé et en hausse du fait d'un manque d'investissement pour le renouvellement des réseaux HTA
- **Légère baisse du stock de provisions à 95 M€**

→ **Nécessité de disposer d'un engagement partagé sur une programmation du renouvellement jusqu'au terme de la concession au regard du stock de provisions de renouvellement**

B- La valorisation des ouvrages mis en concession par le SYDESL (VRG)

La valorisation des ouvrages mis en concession par le SYDESL s'effectue selon les coûts qu'ENEDIS auraient subis en tant que maître d'ouvrage. Un outil de valorisation dénommé VRG (Valorisation des Remises Gratuites) a été conçu pour améliorer la qualité de la valorisation des travaux réalisés par l'autorité concédante.

Un protocole définit des seuils « d'alerte » entre le coût exposé des travaux et la valorisation résultant de l'outil de valorisation (plus ou moins 5 à 10% selon la nature des travaux).

Un contrôle mené par le Cabinet AEC pour le SYDESL, a révélé que l'analyse des valorisations globales par affaire indique des sous valorisations pour 18 dossiers sur 20 étudiés dans l'échantillon, et les seuils de tolérance du protocole ont été dépassés à 15 reprises. L'écart moyen de l'échantillon est de -14%, soit – 140 k€ de dépenses non valorisées.

Un suivi régulier de l'activité du concessionnaire sur ce sujet apparaît nécessaire et doit être poursuivi afin d'envisager de limiter les écarts et corriger les incohérences.

Le concessionnaire ne remet au SYDESL que les fiches chantiers pour lesquels le seuil d'alerte est dépassé. **Le SYDESL demande à ce que soit remis l'ensemble des fiches de valorisation pour avoir une vue globale des montants valorisés**.

C- La valeur de remplacement et les provisions pour renouvellement

La valeur de remplacement représente la valeur théorique de renouvellement. Elle est calculée à partir de la valeur brute historique des ouvrages concédés et elle est réévaluée annuellement pour refléter l'évolution des coûts à partir d'indices (coûts travaux public, main d'œuvre et ingénierie). A partir de la valeur de remplacement, le concessionnaire calcule annuellement la dotation aux provisions.

La valeur de remplacement du patrimoine concédé atteint 1 113,6 M€ fin 2015. Elle a augmenté de 1,3% entre 2014 et 2015, soit deux fois moins vite que la valeur brute d'origine.

Le montant des provisions pour renouvellement atteint 95 043 k€ fin 2015.

k€	2012	2013	2014	2015
Provisions pour renouvellement	98 751	97 605	95 825	95 043

Les provisions pour renouvellement sont constituées par le concessionnaire pour les ouvrages renouvelables avant la fin de la concession.

Elles doivent couvrir la différence entre la valeur d'origine du bien et son coût futur de remplacement à l'identique. Elles ne peuvent être utilisées que pour renouveler l'ouvrage pour lequel elles ont été constituées.

On constate une certaine érosion du stock de provisions pour renouvellement sur les derniers exercices.

La sortie d'inventaire des branchements dès leur fin de vie comptable impacte le stock des provisions pour renouvellement. Ces diminutions sont également dues aux reprises consécutives à l'allongement des durées de vie des réseaux BT torsadé en 2011 et des transformateurs HTA/BT en 2012.

C'est ainsi **qu'ENEDIS a décidé unilatéralement** et à plusieurs reprises ces dernières années de **modifier la durée de vie des biens propriété des collectivités locales** qu'il a la charge d'amortir et de renouveler ; notamment :

- Passage de 30 à 45 ans pour les bâtiments des postes de transformation en 2007,
- Passage de 40 à 50 ans pour les réseaux BT torsadés en 2011,
- Passage de 30 à 40 ans pour les transformateurs HTA / BT en 2012.

Ces modifications impactent à la baisse le stock de provisions pour renouvellement et diminuent mécaniquement les droits du concédants.

La loi de finance rectificative de 2004 n'imposant plus à ENEDIS de constituer des provisions de renouvellement pour les biens qui ne sont pas renouvelables pendant la durée de la concession, ENEDIS a donc effectué une reprise sur provisions sur les biens qui étaient, dès lors, renouvelables après le terme de la concession.

Or, ces reprises sur provisions ont été enregistrées en résultat exceptionnel dans les états financiers d'ENEDIS au niveau national et ne figurait pas dans la ligne « reprises sur amortissements et provisions » des CRAC de 2012 et 2011.

Précisions que **jusqu'en 2005, les provisions pour renouvellement étaient explicitement citées comme étant une charge couverte par le TURPE** (comme cela était explicitement indiqué jusqu'au TURPE 2 et est depuis réaffirmé dans le TURPE 4). Par conséquent, il est possible de considérer que **les provisions perçues et reprises en résultats exceptionnels suite à la modification de la législation étaient payées par les consommateurs qui pourraient être amenés à payer de nouveau pour le renouvellement futur de ces dits biens.**

Par ailleurs, cette modification a été réalisée de manière unilatérale sans l'accord du Syndicat, au milieu de la période tarifaire (TURPE 3), ce qui semble très critiquable.

La politique d'amortissement et de constitution des provisions pour renouvellement du concessionnaire **n'est pas exactement conforme à l'article 10 du cahier des charges** selon le modèle 1992 FNCCR / EDF qui prévoit :

« *En vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de l'ensemble des biens concédés, tels qu'ils figurent au bilan sous la rubrique ''immobilisation du domaine concédé'' et devant faire l'objet d'un renouvellement avant ou après le terme normal de la concession, le concessionnaire sera tenu de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement prenant en considération le cout de remplacement des immobilisations concernées.* »

Or, ENEDIS pratique l'amortissement et la constitution de provisions comme suit :

Type de bien	Amortissement part concessionnaire	Amortissement part concédant	Provision pour renouvellement
Bien non renouvelable par nature (Immeubles, Véhicules, Ordinateurs et logiciels...)	OUI *sur durée de vie ouvrage*	NON	NON
Bien DP renouvelables avant le terme de la concession en cours			
Biens en régime urbain	OUI *sur durée de vie ouvrage*	OUI *sur durée de vie ouvrage*	OUI
Biens ER	OUI *sur durée de vie ouvrage*	NON	OUI *à hauteur de 20% de l'écart VR - VO*
Biens DP renouvelables après le terme de la concession en cours			
Biens en régime urbain	OUI *sur durée de vie ouvrage*	OUI *sur durée de vie ouvrage*	NON
Biens ER	OUI *sur durée de vie ouvrage*	NON	NON

Le concessionnaire définit 3 catégories de biens :

- **Les biens non renouvelables par nature**, dont l'amortissement industriel est effectué sur la durée de vie de l'ouvrage par le financement du concessionnaire sans que soit constituées de provisions de renouvellement
- **Les biens en régime urbain** dont l'amortissement industriel est effectué sur la durée de vie de l'ouvrage par le financement du concessionnaire et du concédant.
- **Les biens en « ER »** sont des biens situés dans les communes relevant du régime d'électrification rurale. Les ouvrages HTA sont amortis et provisionnés lorsque le renouvellement n'excède pas l'échéance du contrat. Les ouvrages BT ne sont pas amortis et sont provisionnés à hauteur de 20% seulement depuis le 1er janvier 2005

Il est à noter que le déploiement du compteur Linky (prévu pour la période allant de 2015 à 2022) pourra donner lieu à une modification du plan d'amortissement des dispositifs de comptage, ce point pourra ainsi constituer un enjeu financier important pour les années à venir.

C - Les droits du concédant

Les droits du concédant représentent la valeur des biens mis gratuitement dans la concession par le concédant.

Ils ont augmenté de 7,8M€ en un an pour s'établir à 382,5 M€ fin 2015.

Depuis 2012, le rythme d'évolution est en moyenne de + 9,7 M€ par an. On constate que leur évolution positive est de plus en plus lente.

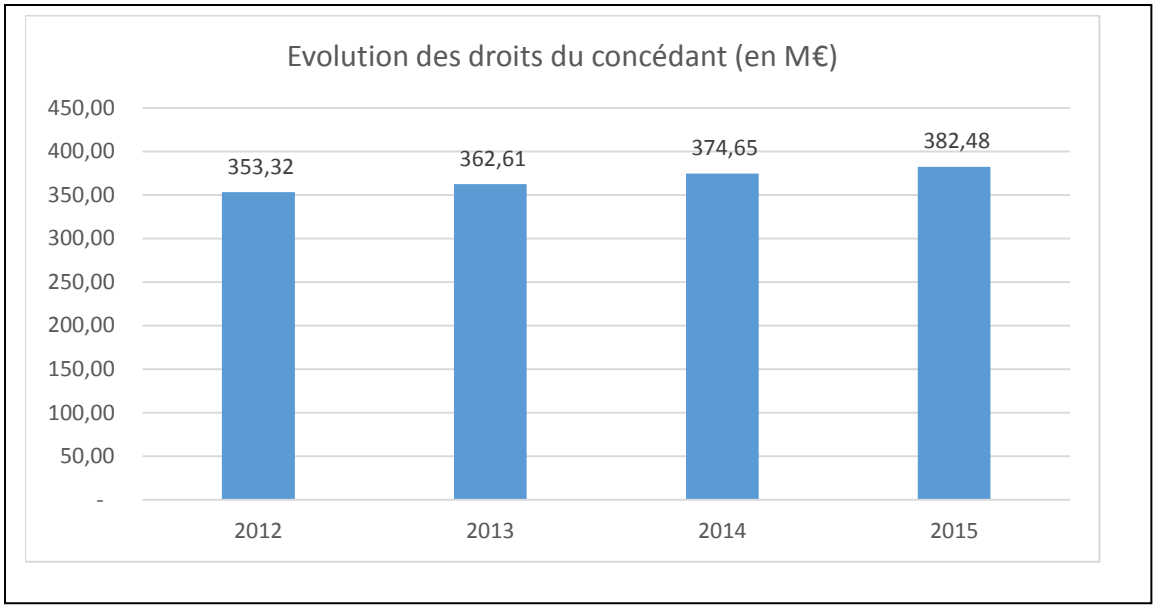

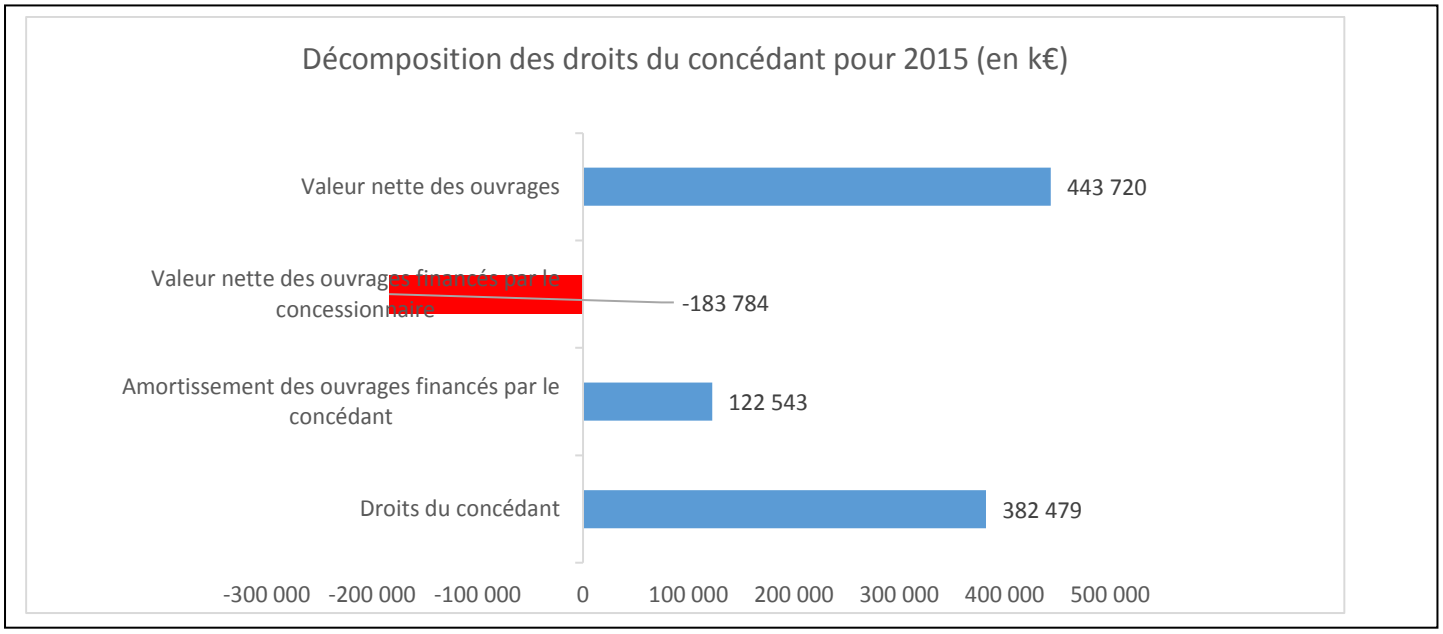

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers.

Il est important de signaler que l'inventaire comptable des ouvrages établit par le concessionnaire ne précise pas l'origine des financements par ouvrage (ENEDIS, collectivités, usagers, tiers). L'autorité concédante n'a donc pas la possibilité de contrôler la sincérité du bilan des actifs et passifs de la concession et notamment le calcul du compte droit du concédant.

D – Les dettes et créances réciproques

Un solde de dettes et créances réciproques positif traduit une position théorique de dette de la collectivité envers le concessionnaire.

Ce « ticket de sortie » théorique est égal à la valeur brute des biens financés par le concessionnaire, moins l'amortissement des biens financés par le concessionnaire, moins le stock de provision non utilisées.

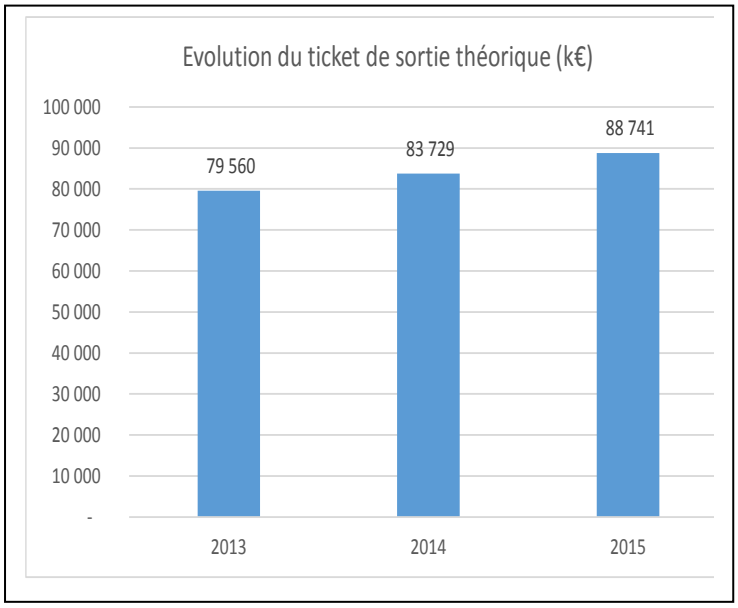

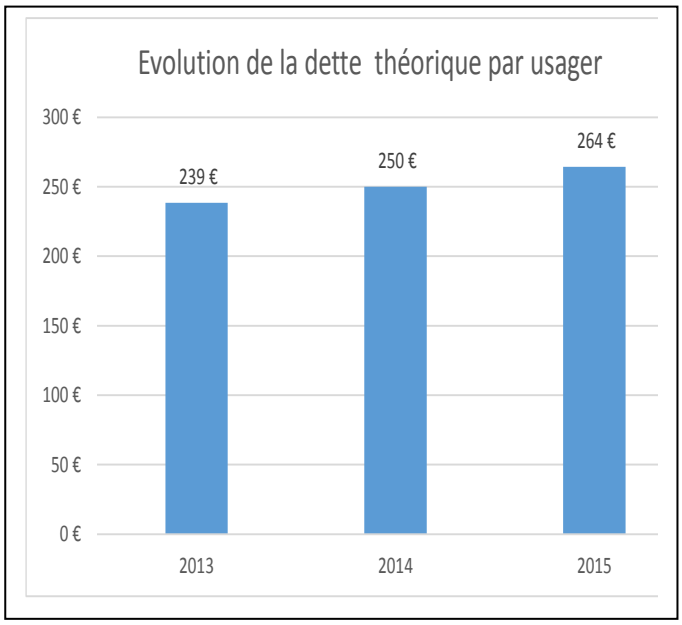

La dette théorique par usager de concession est de 264 euros en 2015.

Nous parlons ici de dette théorique dans la mesure où elle n'a de sens qu'en cas d'arrêt immédiat de la concession.

E – Le résultat d'exploitation de la concession

L'exercice 2015 a été marqué par une réorganisation d'ENEDIS au niveau national, avec la suppression des directions inter-régionales (DIR) et la mise en place de 25 directions régionales. S'ensuit une modification de la répartition de produits et des charges sur chaque concession. Afin de permettre la comparaison d'un exercice à l'autre, ENEDIS a produit des comptes 2014 « proforma » établis selon la même méthodologie que les comptes 2015. En raison de la mutualisation des coûts par ENEDIS, sur l'ensemble des concessions en monopole, de nombreuses charges et quelques produits communiqués ont été calculés par ENEDIS via les clés de répartition.

Il est donc important de noter que ces comptes d'exploitation ne reflètent pas la réalité économique de la concession.

Malgré les demandes formulées lors du contrôle, les assiettes sur lesquelles s'appliquent les clés de répartition n'ont pas été transmises.

Pour la deuxième année consécutive, le résultat d'exploitation de la concession est négatif et s'établit à – 6,56 M€ (hors contribution à l'équilibre).

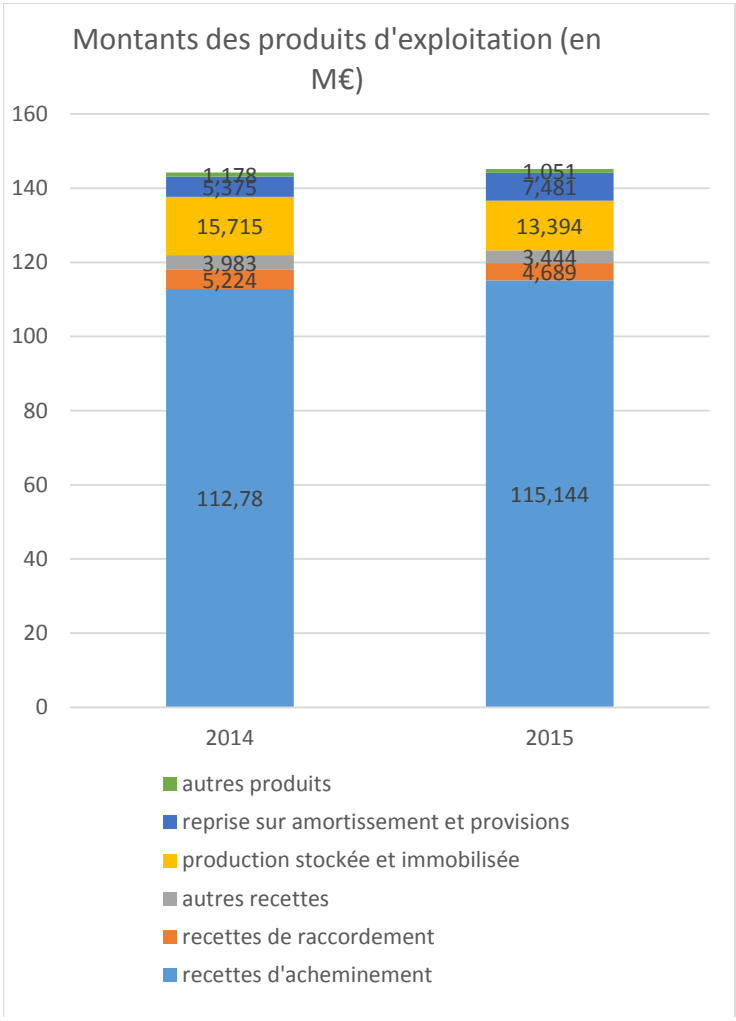

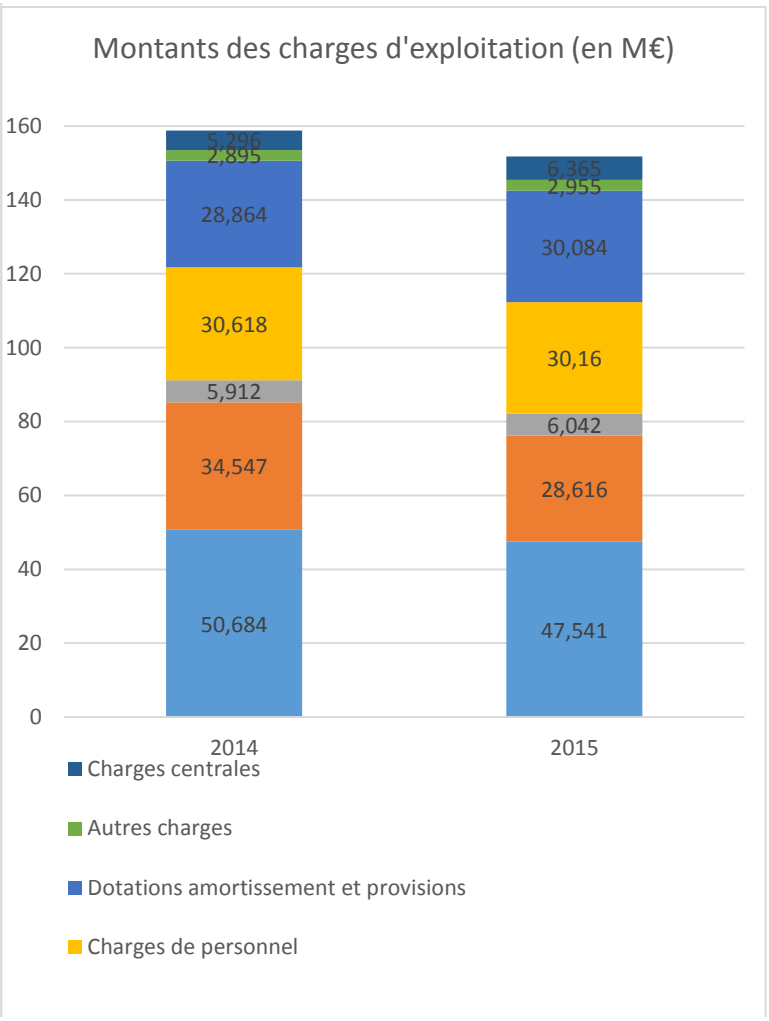

Source : ERDF CRAC ex 2015

Le chiffre d'affaire net (recettes d'acheminement + recette de raccordements + autres recettes) représente 75% des produits totaux en 2015, ce qui est équivalent à 2014.

Les informations disponibles dans les systèmes d'information de facturation permettent désormais à ENEDIS de restituer, par concession, les recettes de raccordement.

Les produits financiers et exceptionnels ne sont pas intégrés dans les comptes rendus d'activité transmis. Ces produits sont calculés au niveau national. Il conviendrait de demander au concessionnaire de transmettre un état de ces produits en vue de la réalisation d'une analyse exhaustive de ce poste.

Concernant les charges, ENEDIS indique ne pas pouvoir fournir le nombre d'ETP affecté à la maille de la concession. Cela est préjudiciable pour l'autorité concédante. En effet, sans connaitre l'assiette ni le nombre d'ETP, il n'est pas possible d'apprécier l'évolution de ce poste de charges.

A ce jour, seul le distributeur affiche un compte de résultat de son activité. Le fournisseur historique ne s'y contraint pas : aucun compte de résultat, avec descriptif détaillé des produits et des charges sur

le périmètre concédé, n'est mentionné dans le CRAC. **Le SYDESL n'a actuellement pas la possibilité d'évaluer la rentabilité du service de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés**. La séparation des activités de fournisseur historique et du distributeur a pourtant conduit à une comptabilité séparée des activités

La Contribution d'équilibre

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Identique sur l'ensemble du territoire français, il permet de couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité et ainsi, d'assurer l'équilibre économique global d'ENEDIS.

Si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, au-delà de cet équilibre, on fait figurer le montant de la charge qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen. Inversement, si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, en-deçà de l'équilibre global, le montant du produit qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen, elle perçoit une contribution à l'équilibre.

En 2015, le SYDESL bénéficie d'un produit supplémentaire sous la forme d'une contribution à l'équilibre de 18,8 M€.

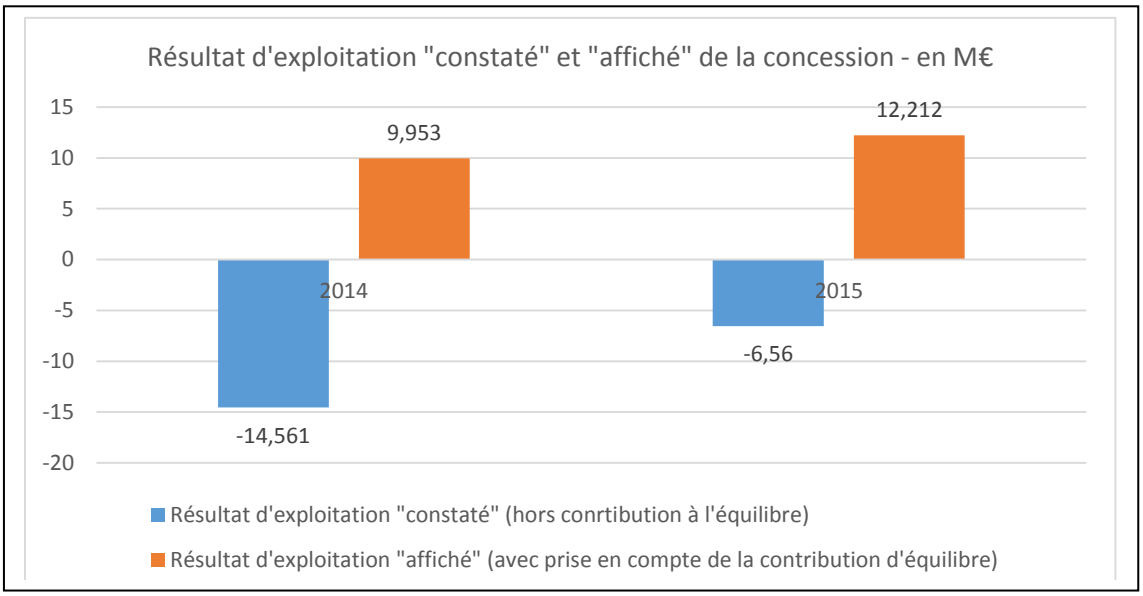

source : ENEDIS, CARC ex 2015

Le résultat « constaté » est calculé par différence entre les produits et les charges d'exploitation de la concession.

Le résultat « affiché » est un résultat théorique qui correspond à une quote part du résultat ERDF/ENEDIS, calculée au prorata du chiffre d'affaire de la concession.

Ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local. **La hausse de 26 % du résultat d'exploitation entre 2014 et 2015 n'apparait pas représentative de la réalité de l'exploitation**. En effet, la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'ENEDIS au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire, les recettes d'ENEDIS sur la

concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement, mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

F- Le contrôle des dossiers de raccordement

Pour l'exercice 2015, le SYDESL a confié au Cabinet NALDEO la mission de contrôler les dossiers de raccordement.

Sur le principe, les opérations de raccordement effectuées par le concessionnaire sont des prestations de services et non des participations aux travaux. Leur montant est calé sur des devis forfaitaires établis au barème de raccordement validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ou au canevas sur les opérations particulières.

Analyse d'un échantillon de 23 dossiers

Un échantillon de 23 dossiers retenus de manière aléatoire ont été analysés selon 4 axes :

- Les délais de transmission de la proposition de raccordement
- Les délais de réponse du pétitionnaire
- Les délais de réalisation des travaux
- Les délais de mise en service des ouvrages

Pour l'ensemble des dossiers analysés, et dont les travaux ont été réalisés par ENEDIS, la facture est conforme à la proposition initiale. Un seul dossier a connu un retard dans la mise en service. Ce retard n'est pas imputable à ENEDIS. Seulement 2 dossiers ont connu des retards dans les délais de réponse du pétitionnaire.

Globalement, il a été constaté :

- des retards de transmission des devis sur quelques opérations (13%) : ce niveau n'est pas acceptable ;

- des devis non réactualisés après leur délai de validité (4%) : proportion acceptable

- des écarts importants entre les montants des devis et ceux des travaux (de + 15 000 à – 7 000 €)

- des informations incomplètes du distributeur qui ne permettent pas de valider complètement les écritures de dépenses et de recettes (limitation au montant dépensé dans l'année, pas d'information sur les origines de financements et les éventuelles reprises de provisions ou d'amortissement).

Le montant immobilisé par le concessionnaire est supérieur à ce qui a été dépensé par ENEDIS au total et le montant de la facture. Si ces sommes ont été payées par des tiers ou qu'ENEDIS a pris à sa charge des travaux supplémentaires, elles n'apparaissent pas dans les dossiers. Des compléments sont attendus dans les données fournies sur ce sujet.

Par ailleurs, nombre de dossiers n'ont pas d'immobilisation dans la base IRIS car ce sont des dossiers de branchement pur. Les montants immobilisés dans les fiches IRIS sont supérieurs au montant facturé au pétitionnaire pour 6 dossiers.

ENEDIS devra expliquer la nature des différences observées entre les montants investis par ENEDIS et les montants facturés aux pétitionnaires ainsi que pour les écarts observés pour les montants des fiches IRIS.

8 – CONCLUSION – RESUME ET POINTS DE VIGILANCE

Suite à la mission d'audit menée par le Cabinet NALDEO pour l'exercice 2015, l'analyse des données fournies par le concessionnaire révèle des améliorations apportée mais également des axes de progrès qui conduisent le SYDESL à maintenir sa vigilance sur certains points d'importance.

Pour les points positifs, des évolutions notoires sont constatées dans la construction du Compte Rendu Annuel du Concessionnaire (CRAC) :

- Augmentation de la masse financière des charges affectées à la maille de la concession
- Suppression de la strate des Directions Inter Régionales au profit des Directions Régionales
- Localisation des transformateurs HTA/BT conformément au protocole FNCCR-ERDF de 2013
- Présentation d'un proforma du compte d'exploitation 2014 suite à l'évolution de l'organisation (suppression des DIR) permettant une comparaison avec 2015

Nous soulignons également la qualité des relations constructives que nous entretenons avec le concessionnaire, notamment dans le cadre du travail préparatoire à la conférence Loi Nome.

Par ailleurs, le concessionnaire a apporté des améliorations dans les explications complémentaires : des postes de produits et de charges, des éléments financiers de la concession, des changements de méthode d'affectation comptable et dans l'analyse des évolutions constatées.

Concernant la qualité et l'exhaustivité des données remises par le concessionnaire lors de la mission de contrôle, les informations communiquées par ENEDIS et EDF sont relativement complètes dans l'ensemble et répondent globalement de façon satisfaisante à la demande d'information de l'autorité concédante.

Enfin, nous notons une amélioration des indicateurs de qualité de fourniture en 2015 et une baisse du nombre de clients mal alimentés.

Concernant les axes d'amélioration, il convient de demander au concessionnaire des améliorations sur les points suivants :

- Renouvellement des ouvrages :
    - disposer d'un engagement partagé entre ENEDIS et le SYDESL, sur une programmation du renouvellement jusqu'au terme de la concession au regard du stock de provisions et des objectifs affichés par le concessionnaire. Ce point est d'autant plus important au regard des particularités de la concession du SYDESL, qui présente des ouvrages fortement exposés aux aléas climatiques,
    - Maintenir le niveau des investissements délibérés, en priorisant les travaux de renouvellement des lignes HTA et BT. L'autorité concédante souhaite connaitre le niveau réel des montants de renouvellement du réseau (hors postes sources et matériels du concessionnaire) sur les 10 dernières années (2007 – 2016), soit un tiers de la durée de la concession.
    - Distinguer les interventions curatives et préventives dans les montants investis
    - Fournir au SYDESL un plan annuel de renouvellement des départs HTA

- Le patrimoine et la qualité de fourniture :
    - Fournir au SYDESL la localisation précise des incidents et des usagers impactés,
    - Poursuivre impérativement le renouvellement, l'enfouissement HTA et la résorption des câbles aériens nus pour réduire la sensibilité des ouvrages aux aléas climatiques,

- Réduire la longueur des tronçons HTA « CPI » et la longueur de réseau BT aérien nu de faible section,
- Rétablir la qualité de tension des réseaux HTA
- Le SYDESL souhaite avoir une connaissance exhaustive des points critiques et disposer des moyens d'échanger avec le concessionnaire dans la définition de la stratégie d'action

- Informations financières et compte d'exploitation:
  - Manque de lisibilité sur les assiettes de calcul des charges réparties et clés de répartition
  - Fournir les clés de répartition des charges stratégiques (élagage, maintenance, charge de personnel en fonctionnement – Opex – et en investissement (Capex)
  - Préciser et justifier les charges centrales
  - Détailler les reprises de provision et d'amortissement
  - Fournir les flux de sortie en Valeur Nette Comptable et non uniquement en valeur brute
  - Détailler les origines de financement par ouvrage et non par typologie d'ouvrage
  - Fournir le compte d'exploitation de la partie EDF Commerce
  - Préciser l'incidence financière des politiques de gestion patrimoniale retenues, notamment avec la prolongation de durée de vie des ouvrages.
  - Disposer d'un engagement partagé entre ENEDIS et le SYDESL sur une programmation du renouvellement jusqu'au terme de la concession au regard du stock de provisions pour renouvellement
  - Il conviendrait de préciser le fondements juridique sur lequel ENEDIS se fonde pour ne pas appliquer l'article 10 du cahier des charges qui stipule que le concessionnaire doit amortir et provisionner pour le renouvellement de l'ensemble des biens de la concession.